

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU MARDI 15 MARS 2022**

Séance du mardi quinze mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire, 222bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le neuf mars 2022.

**A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-Pierre BAILLEUL est désigné secrétaire de séance.

**B – APPEL NOMINATIF**

**Titulaires présents (61 puis 60 à partir de la délibération 2022/033)** : Brigitte GALLI – Christophe LEGROIS – Evelyne LORIDAN – Marc DENEUCHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Luc VAN INGHELANDT – Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL (jusqu'à la délibération 2022/032) - Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Elise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIE – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Yves DELFOLIE – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Franck MEURILLON – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT - Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Mark MAZIERES – Elizabeth GRESSIER – Jean-Paul SALOME – Cindy SCHRAEN – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

**Suppléant présent (1)** : Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER

**Procurations (18 puis 19 à partir de la délibération 2022/033)** : Antony GAUTER à Valentin BELLEVAL – Arnaud DEVILLEZ à Christophe LEGROIS – Gaëlle LEFEVRE à Brigitte GALLI – Gilles DEVIENNE à Christophe LEGROIS – Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI – Pierre GRANDGENEVRE à Evelyne LORIDAN – Nathalie BAUCHART à Marc DENEUCHE – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Bernard DENTENER à Gaël DUHAMEL – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Sophie ANDRE (à partir de la délibération 2022/033) – Dominique WALBROU à Philippe GRIMBER – Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Stéphane DIEUSAERT à César STORET – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Eric SMAL à Joël DEVOS

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 82**

**C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022**

Le procès-verbal du conseil de communauté du 1<sup>er</sup> février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

**D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

Vœux

**DELIBERATION 2022/017**

**Objet : Motion du conseil communautaire de la CCFI en soutien au peuple ukrainien et en faveur de la paix en Ukraine**

Le déploiement en Ukraine, le 24 février 2022, des forces armées de la Fédération de Russie a rappelé à l'Europe et au monde les heures les plus sombres de notre histoire contemporaine.

Elle ne peut bien évidemment nous laisser indifférents.

Nous ne pouvons imaginer, il y a encore quelques semaines, qu'un tel conflit pourrait à nouveau se produire en Europe, à la frontière de l'Union Européenne, entre deux Etats européens.

Cette Union, construite dès 1945, pour faire de ce territoire meurtri une entité pacifiée, unie et prospère.

Au-delà de l'incompréhension, c'est bien sûr la tristesse qui nous envahit. De tels agissements que l'on croyait révolus en Europe, qui n'avait plus souffert de guerre aussi atroce depuis l'ex-Yougoslavie, remettent en question tout ce que l'on pouvait imaginer depuis plusieurs décennies.

La paix est l'exigence de tous pour que l'on puisse vivre en harmonie. Au-delà des condamnations et des sanctions légitimes, c'est donc notre attachement à ce monde de paix que nous devons réaffirmer aujourd'hui. Tout doit être mis en œuvre dans le cadre des instances européennes et internationales pour que cesse au plus vite cette guerre tragique qui risque de faire des milliers de victimes et dont les conséquences économiques sont probablement inchiffrables.

Les élus que nous sommes souhaitons avant tout assurer le peuple ukrainien de notre soutien infaillible face à l'invasion brutale et injuste dont il fait l'objet.

La priorité d'aujourd'hui, est bien sûr la mise en place des mesures nécessaires à la sécurité du peuple ukrainien tout entier, à la sauvegarde des droits de cet État et de ses citoyens. Nous, collectivités, prendront toute notre part dans la mise en œuvre de ces solidarités en amont l'accueil des populations en exil.

Notre devoir est d'appeler, aux côtés de l'ensemble des États européens, à l'organisation de négociations urgentes pour éviter le pire. Nous en appelons ainsi aux États et aux États membres de l'UE afin qu'ils parlent d'une seule voix pour défendre les valeurs de paix et de liberté au cœur du projet européen, et à montrer avec leurs alliés la détermination nécessaire pour défendre l'intégrité et la sécurité de l'Ukraine et plus largement celle de l'Europe telle que nous la connaissons, c'est-à-dire l'union des nations en paix.

La France doit être à la hauteur de son Histoire, de son rang, en assurant une présidence de l'UE sans faille et déterminée à retrouver la Paix.

Nous devons en être des acteurs vigilants et exigeants.

**Il vous est donc proposé :**

- d'adopter la motion en soutien au peuple ukrainien et en faveur de la paix en Ukraine.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ressources

➤ Finances

**DELIBERATION 2022/018**

**Objet : Reprise anticipée des résultats 2021**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L. 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de l'instruction M14.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI), le conseil peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R 2311-13 du CGCT précise qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats. L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. »

La Communauté de Communes n'ayant pas obtenu tous les éléments relatifs à la clôture de l'exercice à la date de l'assemblée délibérante, le conseil communautaire ne peut adopter le compte de gestion du comptable et le compte administratif.

Vu le compte de gestion provisoire établi par le comptable ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable ;

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

**Il vous est proposé :**

- de procéder à la reprise anticipée des résultats 2021 au budget primitif 2022 de la manière suivante (en euros) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Budget principal :

	Déficit	Excédent
Investissement	8 459 204,02	
Fonctionnement		10 966 329,08

Zones d'activités économiques :

	Déficit	Excédent
Investissement	880 472,82	
Fonctionnement		1 781 392,83

Service portage de repas à domicile :

	Déficit	Excédent
Investissement		52 331,47
Fonctionnement		32 405,77

Prestations de services :

	Déficit	Excédent
Investissement		3 128,99
Fonctionnement		42 171,89

OTI :

	Déficit	Excédent
Investissement		46 880,90
Fonctionnement		133 009,64

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2022/019**

**Objet : Affectation provisoire des résultats 2021 – Budget Principal/Budgets Annexes**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de l'instruction M14.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022**

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R. 2311-13 du CGCT précise qu' « en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

*Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.*

*L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation ».*

*« Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ».*

## **1) BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération 2022/018 du 15 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2021, d'un montant de 10 966 329,08 euros (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

### **Il vous est proposé :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de la manière suivante :
  - o 4 894 484,35 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
  - o le solde, soit 6 071 844,73 euros à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2021.

### **Vote :**

**Pour : 82**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2) BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS**

Vu la délibération 2022/018 du 15 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Vu le résultat de fonctionnement 2021, d'un montant de 32 405,77 euros ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

**Il vous est proposé :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget « Portage de repas » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 32 405,77 euros à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

**Vote :**

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3) BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Vu la délibération 2022/018 du 15 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2021, d'un montant de 133 009,64 euros ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

**Il vous est proposé :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget « Office de tourisme intercommunal » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 133 009,64 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

**Vote :**

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**4) BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES**

Vu la délibération 2022/018 du 15 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2021, d'un montant de 42 171,89 euros;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

**Il vous est proposé :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget « Prestations de services » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 42 171,89 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu la délibération 2022/018 du 15 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2021, d'un montant de 1 781 392,83 euros ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

**Il vous est proposé :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget « Zones d'Activités Economiques de la CCFI » de la manière suivante :
  - o 880 472,82 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
  - o le solde, soit 900 920,01 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2021.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2022/020**

**Objet : Budget Primitif 2022 – Décision en matière de taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Depuis 2017, la Communauté de communes de Flandre Intérieure a entamé un travail d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Vu la délibération n°2017/105 en date du 29 septembre 2017 instituant la TEOM ;

Vu la délibération n°2017/106 en date du 29 septembre 2017 instituant le zonage de la TEOM ;

Vu la délibération n°2017/107 en date du 29 septembre 2017 instituant le lissage des taux de TEOM ;

Considérant l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont autorisés à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

Considérant les dispositions dérogatoires autorisant l'EPCI qui a instauré la taxe à voter des taux différents sur son territoire afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté et débattu lors du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Il vous est proposé de fixer les taux des taxes comme suit :**

N° Zones	Zones	Taux voté 2021	Taux proposé 2022	Taux voté 2022
1	Blaringhem	7,72 %	9,63 %	9,63 %
2	Hazebrouck	17,64 %	17,91 %	17,91 %
3	Berthen	17,73 %	17,98 %	17,98 %
4	Boëseghem, Steenbecque, Thiennes, Morbecque	18,36 %	18,51 %	18,51 %
5	Eecke, Houtkerque, Oudezeele, Saint Sylvestre Cappel, Terdeghem, Winnezele, Steenvoorde	19,20 %	19,21 %	19,21 %
6	Saint Jans Cappel	19,27 %	19,26 %	19,26 %
7	Wallon-Cappel	19,55 %	19,49 %	19,49 %
8	Méteren	20,15 %	19,99 %	19,99 %
9	Bailleul, Neuf-Berquin, Merris, Nieppe, Steenwerck, Godewaersvelde	20,24 %	20,07 %	20,07 %
10	Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus, Staple	20,39 %	20,19 %	20,19 %
11	Le Doulieu	20,40 %	20,20 %	20,20 %
12	Arnèke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxeläere, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezele, Zuytpeene	20,98 %	20,68 %	20,68 %
13	Strazeele	21,82 %	21,38 %	21,38 %
14	Vieux-Berquin	22,27 %	21,76 %	21,76 %
15	Flêtre	22,80 %	22,20 %	22,20 %
16	Borre	23,18 %	22,52 %	22,52 %
17	Boeschèpe	23,19 %	22,53 %	22,53 %
18	Pradelles	24,58 %	23,69 %	23,69 %

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2022/021**

**Objet : Budget Primitif 2022 – Décision en matière de taux de contributions directes**

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté et débattu lors du Conseil Communautaire du 01 février 2022 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Considérant la présentation en Conseil des Maires le 22 février 2022 ;

Considérant la présentation en Commission des finances le 23 février 2022 ;

Considérant que les bases ne sont pas notifiées à ce jour ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer les taux des taxes comme suit :

**Taxe foncière sur les propriétés bâties :**

Contribution	Taux voté pour 2021	Taux proposé pour 2022	Taux voté pour 2022
TFPB	4.00 %	7.00 %	7.00%

**Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :**

Contribution	Taux voté pour 2021	Taux proposé pour 2022	Taux voté pour 2022
TFNB	7.32 %	7.32 %	7.32%

**Contribution foncière des entreprises :**

Contribution	Taux voté pour 2021	Taux proposé pour 2022	Taux voté pour 2022
CFE	26.78 %	26,78 %	26.78%

Roger LEMAIRE dépose un amendement ayant pour objet de modifier le taux voté de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties à 5.00% au lieu de 7.00% dans le projet de délibération et demande la mise en œuvre d'un vote à bulletin secret.

Le Président met aux voix la demande de vote à bulletin secret de Roger LEMAIRE sur le vote de l'amendement en rappelant que conformément à l'article L. 2121.21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret si un tiers des membres présents le demande.

Seules 12 personnes ont indiqué leur volonté de faire appel à ce mode de scrutin. Le Président met donc au vote l'amendement de Monsieur Roger LEMAIRE au scrutin à main levée.

**Vote de l'amendement :**

Pour : 9  
Contre : 70  
Abstentions : 3

**AMENDEMENT REJETE A LA MAJORITE**

Le Président met au vote la délibération au scrutin à main levée.

**Vote de la délibération :**

Pour : 68  
Contre : 6  
Abstentions : 8

**ADOpte A LA MAJORITE**

**DELIBERATION 2022/022**

**Objet : Modulation du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour l'exercice 2023**

Vu l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, instaurant la taxe sur les surfaces commerciales,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Vu l'article 77 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009,

Considérant la présentation en conseil des maires le 22 février 2022 ;

Considérant la présentation en commission des finances le 23 février 2022 ;

En application de la loi de finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectations de certains impôts, la taxe sur les surfaces commerciales jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 mètres carrés, ou moins s'ils intègrent un réseau de magasin d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés ;
- ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 1960 ;
- dont le chiffre d'affaire hors taxes est d'au moins 460 000 euros l'année précédant la taxation.

Depuis 2012, les communes et EPCI peuvent appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. La délibération qui y procède doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour une application à l'année N+1.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier que de 0,05 par année.

L'augmentation de ce coefficient de 1 à 1,05 générerait une recette supplémentaire d'environ 64 000 euros à compter de l'année 2023.

**Il vous est proposé :**

- d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur de 1,05 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Vote :**

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2022/023**

**Objet : Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et notamment ses items 1°, 2°, 5° et 8° ;

Vu la délibération n°2017/115 du 29 septembre 2017 relative à la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI, et au transfert de l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022**

Vu la délibération n°2018/001 en date du 14 février 2018, instaurant la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1er janvier 2018 ;

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

Considérant qu'il convient en conséquence de délibérer pour que cette taxe puisse être perçue en 2022 ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes ont procurées l'année précédente ;

Considérant le produit voté de 1 081 406 euros en 2021 et l'augmentation de la cotisation à l'USAN à hauteur de 27 628 euros pour l'exercice 2022,

**Il vous est proposé :**

- d'arrêter le produit de la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 1 109 034,00 euros pour l'année 2022.

**Vote :**

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2022/024**

**Objet : Budget Primitif 2022 – Vote du budget principal et des budgets annexes**

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) adopté à l'unanimité des présents lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Considérant la présentation en Conseil des maires le 22 février 2022 ;

Considérant la présentation en Commission des finances le 23 février 2022 ;

Vu la délibération n°2022/019 du 15 mars 2022 affectant provisoirement les résultats de fonctionnement du budget principal ;

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal par délibération OT2022/007 du 07 mars 2022

**Il vous est proposé :**

- d'adopter le budget primitif du budget principal et des budgets annexes présentés ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	POUR MEMOIRE, BUDGET PRIMITIF PRECEDENT	PROPOSITION DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	34 492 308,57	42 651 871,35	42 651 871,35
RECETTES	34 492 308,57	42 651 871,35	42 651 871,35
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	61 774 934,00	65 644 344,73	42 651 871,35
RECETTES	61 774 934,00	65 644 344,73	42 651 871,35

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses</b>		
011	Charges à caractère général	8 839 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 997 700,00
014	Atténuation de produits	18 441 400,00
65	Autres charges de gestion courante	17 575 170,00
66	Charges financières	386 500,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00
022	Dépenses imprévues	27 000,00
023	Virement à la section d'investissement	10 810 374,73
042	Opérations d'ordre entre sections	1 559 000,00
<b>Total</b>		<b>65 644 344,73</b>
<b>Recettes</b>		
70	Produits des services	618 300,00
73	Impôts et taxes	45 664 400,00
74	Dotations et participations	11 740 800,00
75	Autres produits de gestion courante	182 500,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00
013	Atténuation de charges	69 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 290 500,00
002	Résultat reporté	6 071 844,73
<b>Total</b>		<b>65 644 344,73</b>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses</b>		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 066 300,00
20	Immobilisations incorporelles	1 130 756,25
204	Subventions d'équipements versées	2 140 082,59
21	Immobilisations corporelles	1 407 751,98
23	Immobilisations en cours	12 724 720,51
27	Autres immobilisations financières	150 000,00
1601	Programme Européen LYSE	32 300,00
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	8 319 200,00
2001	Aides économiques directes	550 000,00
2002	Poste source de Blaringhem	485 000,00
2101	Projets de mobilité	2 513 000,00
2202	Soutien aux communes	500 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	1 290 500,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	265 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	8 459 204,02
4581	Opérations sous mandat	618 056,00
<b>Total</b>		<b>42 651 871,35</b>
<b>Recettes</b>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 006 484,35
13	Subventions d'investissements	5 959 035,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 306 705,27
27	Autres immobilisations financières	150 000,00
4582	Opérations sous mandat	595 272,00
021	Virement de la section de fonctionnement	10 810 374,73
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	265 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	1 559 000,00
<b>Total</b>		<b>42 651 871,35</b>

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS

SECTION	POUR MEMOIRE, BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	90 509,26	80 331,47	80 331,47
RECETTES	90 509,26	80 331,47	80 331,47
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	1 010 665,57	1 075 434,64	1 075 434,64
RECETTES	1 010 665,57	1 075 434,64	1 075 434,64

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses</b>		
011	Charges à caractère général	720 059,64
012	Charges de personnel et frais assimilés	321 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	28 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00
67	Charges exceptionnelles	375,00
<b>Total</b>		<b>1 075 434,64</b>
<b>Recettes</b>		
002	Résultat reporté de fonctionnement	32 405,77
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	791 874,20
75	Autres produits de gestion courante	250 904,67
77	Produits exceptionnels	250,00
<b>Total</b>		<b>1 075 434,64</b>

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses</b>		
20	Immobilisations incorporelles	46 128,86
21	Immobilisations corporelles	34 202,61
<b>Total</b>		<b>80 331,47</b>
<b>Recettes</b>		
001	Solde d'exécution reporté	52 331,47
040	Opération d'ordre de transfert entre section	28 000,00
<b>Total</b>		<b>80 331,47</b>

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**BUDGET ANNEXE ZAE CCFI**

SECTION	POUR MEMOIRE, BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	3 202 197,00	2 529 936,82	2 529 936,82
RECETTES	3 202 197,00	2 529 936,82	2 529 936,82
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	4 963 151,90	2 515 084,01	2 515 084,01
RECETTES	4 963 151,90	2 515 084,01	2 515 084,01

**PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE ZAE CCFI**

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses</b>		
011	Charges à caractère général	1 590 564,00
023	Virement à la section d'investissement	901 120,01
66	Charges financières	11 600,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 800,00
<b>Total</b>		<b>2 515 084,01</b>
<b>Recettes</b>		
002	Résultat reporté de fonctionnement	900 920,01
042	Opérations d'ordre entre sections	1 602 364,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 800,00
<b>Total</b>		<b>2 515 084,01</b>

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses</b>		
001	Solde d'exécution reporté	880 472,82
16	Emprunts et dettes assimilées	47 100,00
040	Opération d'ordre entre sections	1 602 364,00
<b>Total</b>		<b>2 529 936,82</b>
<b>Recettes</b>		
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	880 472,82
16	Emprunts et dettes	748 343,99
021	Virement de la section de fonctionnement	901 120,01
<b>Total</b>		<b>2 529 936,82</b>

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**BUDGET ANNEXE OTI**

SECTION	POUR MEMOIRE, BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	176 748,91	299 355,00	299 355,00
RECETTES	176 748,91	299 355,00	299 355,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	1 042 730,00	1 131 009,64	1 131 009,64
RECETTES	1 042 730,00	1 131 009,64	1 131 009,64

**PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE OTI**

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses</b>		
011	Charges à caractère général	374 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	632 000,00
023	Virement à la section d'investissement	76 474,10
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	38 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 535,54
<b>Total</b>		<b>1 131 009,64</b>
<b>Recettes</b>		
002	Résultat reporté de fonctionnement	133 009,64
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	212 000,00
75	Autres produits de gestion courante	786 000,00
<b>Total</b>		<b>1 131 009,64</b>

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses</b>		
20	Immobilisations incorporelles	245 000,00
21	Immobilisations corporelles	23 730,00
23	Immobilisations en cours	30 625,00
<b>Total</b>		<b>299 355,00</b>
<b>Recettes</b>		
001	Solde d'exécution reporté	46 880,90
021	Virement de la section de fonctionnement	76 474,10
16	Emprunts et dettes assimilées	138 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	38 000,00
<b>Total</b>		<b>299 355,00</b>

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE PRESTATION DE SERVICES

SECTION	POUR MEMOIRE, BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	111 429,40	61 146,18	61 146,18
RECETTES	111 429,40	61 146,18	61 146,18
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	338 864,31	451 447,19	451 447,19
RECETTES	338 864,31	451 447,19	451 447,19

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE PRESTATION DE SERVICES

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses</b>		
011	Charges à caractère général	143 380,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00
023	Virement à la section d'investissement	39 617,19
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	18 400,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00
<b>Total</b>		<b>451 447,19</b>
<b>Recettes</b>		
002	Résultat reporté de fonctionnement	42 171,89
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	220 100,00
74	Dotations et participations	183 175,30
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00
<b>Total</b>		<b>451 447,19</b>

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses</b>		
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	46 146,18
<b>Total</b>		<b>61 146,18</b>
<b>Recettes</b>		
001	Résultat reporté d'investissement	3 128,99
021	Virement de la section de fonctionnement.	39 617,19
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 400,00
<b>Total</b>		<b>61 146,18</b>

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

II – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	POUR MEMOIRE, BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES (I + II)	38 073 193,14	45 622 640,82	45 622 640,82
RECETTES (I + II)	38 073 193,14	45 622 640,82	45 622 640,82
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES (I + II)	69 130 345,78	70 817 320,21	70 817 320,21
RECETTES (I + II)	69 130 345,78	70 817 320,21	70 817 320,21

**DELIBERATION 2022/025**

**Objet : Création et modification des autorisations de programme et des crédits de paiement en lien avec le budget 2022 (AP/CP)**

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2021/182 du 14 décembre 2021 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2022 inscrits au budget ;

**Il vous est proposé :**

- de modifier les AP/CP existantes comme suit,
- de créer l'AP/CP concernant le soutien aux communes.

POLE GARE D'HAZEBROUCK						
Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants crédits de paiement				
		2021 et antérieurs	2022	2023	2024	
2021/182	24 084 672,34	5 887 466,82	8 352 283,52	6 313 281,33	3 531 640,67	
Proposition	24 051 588,82	5 887 466,82	8 319 200,00	6 313 281,33	3 531 640,67	
<b>Ecart</b>	<b>-33 083,52</b>	<b>0,00</b>	<b>-33 083,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
LYSE						
Dernière délibération AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Montants crédits de paiement				
		2021 et antérieurs	2022			
2021/182	147 415,60	115 185,00	32 230,60			
Proposition	147 485,00	115 185,00	32 300,00			
<b>Ecart</b>	<b>69,40</b>	<b>0,00</b>	<b>69,40</b>			
AIDES ECONOMIQUES DIRECTES						
Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montants crédits de paiement				
		2021 et antérieurs	2022	2023	2024	
2021/182	1 876 500,20	226 500,20	550 000,00	550 000,00	550 000,00	
Proposition	1 876 500,20	226 500,20	550 000,00	550 000,00	550 000,00	
<b>Ecart</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
POSTE SOURCE ZAE DE BLARINGHEM						
Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montants crédits de paiement				
		2021	2022			
2021/182	2 425 000,00	1 940 000,00	485 000,00			
Proposition	2 425 000,00	1 940 000,00	485 000,00			
<b>Ecart</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
PROJETS DE MOBILITE						
Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montants crédits de paiement				
		2021	2022	2023	2024	2025
2021/182	12 799 020,87	121 020,87	3 292 000,00	3 586 000,00	3 250 000,00	2 550 000,00
Proposition	12 020 020,87	121 020,87	2 513 000,00	3 586 000,00	3 250 000,00	2 550 000,00

Ecart	-779 000,00	0,00	-779 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOUTIEN AUX COMMUNES</b>						
Première délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montants crédits de paiement				
		2022	2023	2024	2025	2026
Proposition	2 500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Ecart	2 500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00

**Vote :**

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2022/026**

**Objet : Adoption de la nouvelle nomenclature M57 au 01 janvier 2023 – Passage de la M14 à la M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure son budget principal et 4 de ses budgets annexes (Portage de repas, Zones d'Activités Economiques, Office de Tourisme Intercommunal et Prestations de Services).

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cependant, les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, mettre en place cette nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Vu l'avis préalable du comptable public en date du 24 février 2022 joint en annexe de la présente délibération,

**Il vous est proposé :**

- d'acter le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal et les 4 budgets annexes suivants : service de portage de repas, zones d'activités économiques, office de tourisme intercommunal, prestations de services,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2022/027**

**Objet : Régularisation des opérations sous mandat 2014-2016**

Conformément à la nomenclature M14, les comptes 4581 et 4582 « Opérations sous mandat » sont utilisés pour effectuer des travaux/services pour le compte d'autres collectivités. Concernant la CCFI, ces comptes sont utilisés notamment pour effectuer des travaux sur des voiries ne rentrant pas dans la compétence de la CCFI (voiries privées communales, trottoirs, etc.), ces travaux étant ensuite refacturés à la commune.

Sur la période 2014-2016, des mandats de dépenses concernant les PLU de certaines communes ont ainsi été passés en « Opération sous mandat » sur le compte 4581. Cependant, les titres de recettes correspondant n'ont jamais été émis sur le compte 4582 et les conventions passées à l'époque n'ont pas été finalisées.

En dehors des PLU, deux opérations de voirie pour les communes de Neuf-Berquin et de Nieppe sont concernées. Celles-ci ont été remboursées, mais présentent un léger déséquilibre.

De plus, la CCFI ayant fusionné, certaines de ces opérations sont découpées pré et post-fusion.

Toutes ces anomalies sont reprises sur le tableau ci-après :

Compte de dépense	compte de recette	montant dépense	montant recette	Différence 4581-4582	Nom du mandant
458102	458202	69 437,10 €	63 875,70 €	<b>5 561,40 €</b>	Voirie Neuf-Berquin
458114002	-	276,67 €	- €	<b>276,67 €</b>	PLU SV Steenvoorde
458114005	-	3 440,89 €	- €	<b>3 440,89 €</b>	PLU BE Berthen
458114007	-	15 430,04 €	- €	<b>15 430,04 €</b>	PLU Hazebrouck
4581140101	-	3 721,34 €	- €	<b>3 721,34 €</b>	PLU Vieux-Berquin
458114011	-	25 051,56 €	- €	<b>25 051,56 €</b>	PLU Le Doulieu
458114012	-	414,32 €	- €	<b>414,32 €</b>	PLU Renescure
458114019	-	455,22 €	- €	<b>455,22 €</b>	PLU Oxelaere
45811519	-	18 613,15 €	- €	<b>18 613,15 €</b>	PLU Morbecque
45811528	45821528	512 614,22 €	511 075,98 €	<b>1 538,24 €</b>	Quartier du Pont de Nieppe
45811529	-	12 520,53 €	- €	<b>12 520,53 €</b>	PLU Steenbecque
458115301	-	8 241,36 €	- €	<b>8 241,36 €</b>	PLU Terdegghem

95 264,72 €

Le compte 4581 apparait donc en anomalie sur le contrôle des Finances Publiques, et il convient de régulariser cette situation. Pour se faire, il convient :

- d'émettre des titres de recette au chapitre 4582 afin d'équilibrer les comptes d'opération sous mandat ;
- d'émettre des mandats de dépenses au chapitre 204 afin transférer cette dépense en tant que « subvention d'investissement »

**Il vous est donc proposé :**

- d'acter cette régularisation et de procéder à l'émission des titres de recettes au chapitre 4582 et à l'émission des mandats au chapitre 204 pour un montant de 95 264,72 euros,
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget 2022.

**Vote :**

Pour : 80

Contre : 2

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

**DELIBERATION 2022/028**

**Objet : Adoption du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), du fait des compétences transférées par les communes membres,

Considérant que par délibération n°2020/127 en date du 13 octobre 2020, le Conseil communautaire de la CCFI a prévu les modalités de composition des membres de la CLECT,

Considérant que le règlement intérieur du conseil communautaire, adopté par délibération n°2020/186 en date du 15 décembre 2020, prévoit quelques règles de fonctionnement de la CLECT,

Toutefois, afin de sécuriser juridiquement le fonctionnement de la CLECT et notamment la tenue de sa première réunion, il convient d'adopter un règlement intérieur.

**Il vous est donc proposé :**

- d'adopter le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe de la présente délibération,
- de proposer l'adoption de ce règlement aux membres de la CLECT lors de la sa prochaine réunion.

**Vote :**

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **Accompagnement stratégique :**

**DELIBERATION 2022/029**

**Objet : Création d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement**

Considérant la délibération 2022/023 du 15 mars 2022 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2022,

Dans le cadre des nombreuses réunions de travail sur l'élaboration du nouveau pacte fiscal et financier de la CCFI, les élus ont pris la décision de mettre en place un nouveau dispositif financier à destination des communes. Pour rappel, cette politique est bien un choix volontariste de la CCFI et n'obéit pas à une obligation réglementaire.

Ce dispositif, baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES), doit se conformer aux dispositions suivantes :

- Portage obligatoirement par l'une des 50 communes de la CCFI (pas de portage par délégation de compétence) ;
- Reste à charge de la commune de 20% minimum (article L. 1111-10 du CGCT) ;
- Le montant doit être au plus égal à la participation du maître d'ouvrage communal (article L.5214-16 du CGCT) ;
- Délibérations concordantes de la CCFI et de la commune sur le projet et le budget prévisionnel.

Dès 2022, la PACES est inscrite au budget de la CCFI avec une provision de 500 000 euros. Cette enveloppe sera reconduite sur 5 ans de 2022 à 2026 afin d'aboutir à une enveloppe de 2,5 millions d'euros sur le mandat.

Ce dispositif a vocation à accompagner les communes dans leurs projets et leur permettre de les concrétiser dans un contexte de raréfaction des recettes. Les premières attributions de la PACES seront programmées en fin d'année 2022.

La PACES peut être mobilisée une seule fois par l'une des 50 communes de la CCFI à hauteur maximum de 100 000 euros. Toutefois, ce principe connaît une exception : si l'attribution de la subvention de la CCFI est inférieure à 10 000 euros sur une opération, alors la commune pourra solliciter à nouveau la PACES dans la limite d'une attribution cumulée de subventions CCFI maximale de 100 000 euros de subvention.

De plus, en 2024, une « clause de revoyure » sur ce dispositif sera réalisée afin d'évaluer le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire PACES et ainsi permettre ou non le dépôt d'une seconde demande par les communes à ce titre.

Un taux d'intervention a été également défini. Il s'échelonne entre 15 et 31% des dépenses éligibles de l'opération. Ce taux se décompose en deux parties :

- Un taux fixe pour toutes les communes de 15%.
- Un taux variable de 0 à 16% selon le Coefficient d'Ecart de Richesse (CER).

Ce CER est défini de la manière suivante :

Principe :

Le CER est un indice synthétique calculé sur la base des facteurs potentiel financier, écart de revenu et effort fiscal et a pour finalité de mesurer les écarts relatifs par rapport à la moyenne des 50 communes pour chacun des trois facteurs. En résumé, le CER évalue les écarts de richesses entre les communes de la CCFI et peut être ensuite utilisé pour la détermination d'une bonification graduelle du taux de subvention de base défini par la CCFI.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE SEANCE DU 15 MARS 2022

### Décomposition du calcul du CER (prise en compte de 3 facteurs cumulatifs) :

- Facteur potentiel financier :

Le potentiel financier de la commune est divisé par sa population DGF qui va déterminer le potentiel financier par habitant (PFIH). Le potentiel financier par habitant moyen (pour les 50 communes) est ensuite divisé par le PFIH pour déterminer l'écart relatif à la moyenne. Le coefficient obtenu s'il est supérieur à 1 signifie que PFIH de la commune est inférieur à la moyenne et traduit donc une insuffisance (insuffisance du potentiel financier).

- Facteur effort fiscal :

L'effort fiscal évalue le degré de mobilisation de la fiscalité directe locale par la commune. En résumé il détermine si la commune a encore des marges de manœuvre en terme d'augmentation fiscale.

Il est obtenu par le rapport entre le produit fiscal levé par la commune et le potentiel fiscal 3 taxes de ladite commune.

L'effort fiscal est ensuite divisé par l'effort fiscal moyen des 50 communes de la CCFI.

Un effort fiscal supérieur à un signifie que la commune a un effort fiscal supérieur à la moyenne.

- Facteur revenu par habitant :

Le revenu par habitant mesure les capacités contributives des habitants de la commune.

La somme des revenus imposables des ménages de la commune est divisée par sa population INSEE qui va déterminer le revenu par habitant (RH). Le revenu par habitant moyen (pour les 50 communes) est ensuite divisé par le RH pour déterminer l'écart relatif à la moyenne. Le coefficient obtenu, s'il est supérieur à un, signifie que le RH de la commune est inférieur à la moyenne et traduit donc une insuffisance (insuffisance de revenu par habitant).

Les données utilisées proviennent des fiches DGF actualisées des communes.

### Détermination du taux de subvention :

Les coefficients obtenus pour chaque facteur sont additionnés pour obtenir le CER.

Une bonification exprimée en points va être déterminée pour chaque commune. La bonification tiendra compte du niveau du CER et va s'étaler de 0 à 16 points en fonction de 9 tranches d'intervention différentes.

Le taux de subvention de base est ensuite majoré de la bonification obtenue.

Les 9 tranches d'intervention sont les suivantes :

- Taux variable de 0% pour les communes ayant un CER inférieur ou égal à 2 ;
- Taux variable de 2% pour les communes ayant un CER compris entre 2,01 et 3,99 ;
- Taux variable de 4% pour les communes ayant un CER compris entre 4 et 5,99 ;
- Taux variable de 6% pour les communes ayant un CER compris entre 6 et 7,99 ;
- Taux variable de 8% pour les communes ayant un CER compris entre 8 et 9,99 ;
- Taux variable de 10% pour les communes ayant un CER compris entre 10 et 11,99 ;
- Taux variable de 12% pour les communes ayant un CER compris entre 12 et 13,99 ;
- Taux variable de 14% pour les communes ayant un CER compris entre 14 et 15,99 ;
- Taux variable de 16% pour les communes ayant un CER supérieur ou égal à 16.

La classification des communes sera revue au regard de l'actualisation annuelle du calcul de ce CER.

### **Il vous est donc proposé :**

- d'adopter la création du dispositif de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique Solidaire (PACES)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

- d'approuver ses modalités de mise en œuvre, reprises dans la délibération et en annexe de la présente délibération ;
- d'intégrer ce dispositif dans le futur pacte fiscal et financier de la CCFI ;
- de contrôler l'utilisation de la PACES dans le cadre de la présentation et l'approbation annuelle du compte administratif de la CCFI.

Vote :

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2022/030**

**Objet : Attribution de subventions CCFI aux associations pour 2022**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu la délibération n°2021/113 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 relative à la mise en place d'un règlement pour les attributions des subventions de la CCFI aux associations

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous ;

Considérant la délibération 2022/024 du 15 mars 2022 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2022 ;

Considérant le rôle d'attractivité pour le territoire et l'ambition nationale de 4 sports autour de 6 clubs à dimension intercommunale : le Sporting Club d'Hazebrouck, l'Association Sportive de Steenvoorde et l'Union Sportive du Pays de Cassel pour le football, le Cœur de Flandre Basket-ball Club, le Handball Club Hazebrouck (HBH 71) et la Tulipe Noire pour le tennis ;

Considérant l'organisation du 13<sup>ème</sup> tournoi de Haz Master Tour de décembre 2022 à janvier 2023 par le club de la Tulipe Noire de Hazebrouck ;

Considérant l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du Nord Trail des Monts de Flandre le 17 avril 2022 au départ de Saint-Jans-Cappel par l'association Flandre Nature Sport ;

Considérant l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du Cassel Urban Trail le 22 août 2022 par l'association Running club des Monts de Flandre ;

Considérant l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de la Run'in Morbecque le 11 juin 2022 par l'association run'in Morbecque ;

Considérant l'organisation de la 45<sup>ème</sup> édition des 100 kms de Steenwerck les 25 et 26 mai 2022 par l'association des 100 kms de Steenwerck ;

Considérant l'organisation de la 42<sup>ème</sup> édition des 10 kms du Ravensberg le 13 février 2022 au départ de Bailleul par l'association des 10 kms du Ravensberg ;

Considérant l'organisation de la 66<sup>ème</sup> édition des 4 jours de Dunkerque grand prix des Hauts-de-France du 3 au 8 mai 2022 par l'association des 4 jours de Dunkerque organisation ;

Considérant l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition de Labiere Tour Challenge les 5 et 6 juin 2022 au départ de Bailleul par l'association Team Labiere ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022**

Considérant l'organisation de la première édition du triathlon de Flandre intérieure le 26 mai 2022 au départ de Thiennes par l'association Triathlon Club d'Hazebrouck ;

Considérant l'organisation des rencontres fédérales de tir à l'arc les 20 et 21 août 2022 par la Société Saint Sébastien d'Hondeghem ;

Considérant l'organisation du carnaval de Bailleul du 3 au 7 juin 2022 par la Société Philanthropique de Bailleul ;

Considérant l'organisation de la transhumance le 6 juin 2022 par l'association transhumance berthenoise ;

Considérant l'organisation de la 72<sup>ème</sup> édition de la Saint Hubert du Mont des Cats le 16 octobre 2022 par l'association Saint-Hubert ;

Considérant l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition de la fête de l'Hommelpap et la 3<sup>ème</sup> édition de la nuit du Houblon les 2 et 4 septembre 2022 à Bailleul par l'association Hommelpap ;

Considérant l'organisation 76<sup>ème</sup> édition de la foire agricole d'Hazebrouck les 9, 10 et 11 septembre 2022 par l'association foire agricole ;

Considérant l'organisation 13<sup>ème</sup> édition de la fête des sorcières les 10 et 11 septembre 2022 à Morbecque par l'association les sorcières du parc ;

Considérant l'organisation du 68<sup>ème</sup> concours chevalin du 14 juillet 2022 à Arnèke par l'association des Amis du cheval de Trait ;

Considérant l'organisation de la 3<sup>ème</sup> ducasse des géants les 7 et 8 mai 2022 à Steenvoorde par l'association Les amis de Gambrinus la belle Hélène ;

Considérant l'organisation de la 122<sup>ème</sup> édition de la Mei Feest les 14 et 15 mai 2022 par l'association Comice agricole cantonal de Steenvoorde ;

Considérant l'organisation de la 22<sup>ème</sup> édition du festival international de la bière artisanale les 24 et 25 septembre 2022 par l'association FIBA à Sainte-Marie-Cappel ;

Considérant l'organisation de la 2<sup>ème</sup> fête des lumières le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à Neuf-Berquin par l'association Les sympathiques ;

Considérant l'intérêt de participer à titre exceptionnel au fonctionnement de l'association de la Flandre à la télévision au titre de la communication et de la promotion ;

Considérant l'intérêt de participer à titre exceptionnel financièrement au fonctionnement de l'association Uylenspiegel au titre de la communication et de la promotion ;

Considérant l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du festival en Nord Beat les 8, 9 et 10 juillet 2022 à Bailleul par l'association en Nord Beat ;

Considérant l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du Amm Fest le 24 juillet 2022 à Steenvoorde par l'association Art Mass & Mess ;

Considérant l'organisation de la 47<sup>ème</sup> édition d'Hazebrouck, ville ouverte du 15 au 18 septembre 2022 et la 22<sup>ème</sup> édition des beaux dimanches du Mont Noir en juillet et août 2022 par le Centre Social d'Education d'Hazebrouck ;

Considérant l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du Sapidays le 20 mai 2022 à Saint-Jans-Cappel par l'association sportive et culturelle la sapinière ;

Considérant l'organisation de la 12<sup>ème</sup> biennale internationale de la céramique le 21 et 22 mai 2022 à Steenwerck par l'association Terretous ;

Considérant l'intérêt de participer financièrement au fonctionnement de l'association de l'Institut Régional de la Langue Flamande (ANVT) au titre de la promotion, la culture et l'attractivité ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Considérant l'organisation de la fête des retrouvailles en juillet 2022 par l'association Guillaume de Rubrouck ;

Considérant l'intérêt de participer à titre exceptionnel au fonctionnement de l'association des Restos du Cœur afin de soutenir la distribution de repas sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de participer financièrement au fonctionnement de l'association Unicités Hauts-de-France au titre de son rôle social ;

Considérant l'intérêt de participer financièrement au fonctionnement de l'association Solidarité Handi Flandre au titre de son rôle social ;

Considérant que le café associatif culturel Bar'Abadum situé à Bailleul pérennise les actions du café des enfants et son itinérance sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de participer financièrement au fonctionnement de l'association action sociale en milieu rural (AASMR) ;

Considérant l'organisation de la 18<sup>ème</sup> édition de l'assiette Gourn'Hand le 20 octobre 2022 à Bailleul ;

Considérant l'intérêt de participer financièrement au fonctionnement de l'association ARCADE au titre de son accompagnement auprès des agriculteurs, des artisans et des commerçants ;

Considérant l'intérêt de participer financièrement au fonctionnement de l'association Les Jardins du Cygne au titre de son accompagnement citoyen en faveur de la réduction des déchets ;

Considérant l'intérêt de participer financièrement au fonctionnement de l'association de l'amicale du personnel CCFI ;

Il est proposé la liste des subventions de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2022 :

Organisme	Montant accordé (en euros)
HBH 71 Hazebrouck	15 000 €
Cœur de Flandre Basket	15 000 €
Sporting Club d'Hazebrouck	15 000 €
US Pays de Cassel	15 000 €
AS Steenvoorde	15 000 €
Club de la tulipe noire Hazebrouck	20 000 €
Flandres Sport Nature	8 000 €
Runing Club des Monts de Flandre	1 500 €
Run'in Morbecque	1 500 €
100 kms de Steenwerck	1 500 €
10 kms du Ravensberg	2 500 €
4 jours de Dunkerque	22 500 €
Team labiere	1 500 €
ASS Triathlon Club d'Hazebrouck	1 500 €
Société Saint Sébastien d'Hondeghem	1 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Société Philanthropique de Bailleul	10 000 €
Transhumance Berthemoise	1 000 €
Saint Hubert	1 500 €
Hommelpap	1 000 €
Foire agricole d'Hazebrouck	5 000 €
Les sorcières du parc	3 000 €
Amis du Cheval de Trait	1 000 €
Les amis de Gambrinus belle Hélène	1 500 €
Le comice agricole cantonal de Steenvoorde	1 000 €
FIBA	5 000 €
Les sympathiques	1 500 €
Les Flandres à la télévision	10 000 €
Uylenspiegel	1 000 €
En Nord Beat	15 000 €
Art Mass Mess	500 €
CSE Hazebrouck – Hazebrouck Ville Ouverte	10 000 €
CSE Hazebrouck – Les beaux dimanches du Mont Noir	10 000 €
Association sportive et culturelle la sapinière	500 €
Terretous	1 000 €
ANVT	6 000 €
Guillaume de Rubrouck	500 €
Les restos du cœur	8 000 €
Unicités Hauts-de-France	5 000 €
Solidarité Handi Flandre	7 000 €
Bar'Abadum	5 000 €
AASMR (association d'actions sociales en milieu rural)	34 000 €
L'assiette Gourm'Hand	500 €
ARCADE	4 500 €
Les Jardins du Cygne	17 200 €

**Subvention au personnel :**

Amicale du personnel	20€/agent
----------------------	-----------

**Il vous est proposé :**

- d'attribuer au club de handball du HBH71 une subvention de 15 000 euros de fonctionnement pour la saison sportive 2021/2022 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer au club Cœur de Flandre Basket une subvention de 15 000 euros de fonctionnement pour la saison sportive 2021/2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer au club Sporting Club d'Hazebrouck une subvention de 15 000 euros de fonctionnement pour la saison sportive 2021/2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer au club de l'AS Steenvoorde une subvention de 15 000 euros de fonctionnement pour la saison sportive 2021/2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer au club de l'US Pays de Cassel une subvention de 15 000 euros de fonctionnement pour la saison sportive 2021/2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer au club la Tulipe Noire une subvention de 20 000 euros de fonctionnement pour la saison sportive 2021/2022 et pour l'organisation du 14<sup>ème</sup> tournoi Haz Master qui se déroulera de décembre 2022 à janvier 2023 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association Flandre sport Nature une subvention de 8 000 euros pour l'organisation du Nord Trail des Monts de Flandre le 17 avril 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association Running Club des Monts de Flandre une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du Cassel Urban Trail le 20 août 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association Run'in Morbecque une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du Run'in Morbecque le 11 juin 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association des 100 kms de Steenwerck une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de la 45<sup>ème</sup> édition des 100 kms de Steenwerck les 25 et 26 juin 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association des 10 kms du Ravensberg une subvention de 2 500 euros pour l'organisation de la 42<sup>ème</sup> édition des 10 kms du Ravensberg le 13 février 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association des 4 jours de Dunkerque une subvention de 22 500 euros pour l'organisation de la 66<sup>ème</sup> édition des 4 jours de Dunkerque du 3 au 8 mai 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association team la biere une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition de labiere tour challenge les 5 et 6 juin 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association triathlon club d'Hazebrouck une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de la 1<sup>ère</sup> édition du triathlon de Flandre Intérieure le 26 mai 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à la société Saint-Sébastien d'Hondeghem une subvention de 1 000 euros pour l'organisation des rencontres fédérales de tir à l'arc les 20 et 21 août 2022 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à la société Philanthropique de Bailleul une subvention de 10 000 euros pour l'organisation du carnaval du 3 au 7 juin 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association transhumance berthenoise une subvention de 1 000 euros pour l'organisation de la transhumance le 6 juin 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association Saint-Hubert une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de la 72<sup>ème</sup> édition de la Saint-Hubert du Mont des Cats le 16 octobre 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

- d'attribuer à l'association Hommelpap une subvention de 1 000 euros pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition de la fête de l'Hommelpap et la 3<sup>ème</sup> édition de la nuit du houblon les 2 et 4 septembre 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à la foire agricole d'Hazebrouck une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de la 76<sup>ème</sup> édition de la foire agricole les 9, 10 et 11 septembre 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association les sorcières du parc une subvention de 3 000 euros pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition de la fête des sorcières les 10 et 11 septembre 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association des amis du cheval de trait une subvention de 1 000 euros pour l'organisation du 68<sup>ème</sup> concours chevalin du 14 juillet 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

*Marc DEHEELE, administrateur au sein de cette association, ne prend pas part au vote.*

Vote :

Pour : 80  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association les amis de Gambrinus la belle Hélène une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> ducasse des géants les 7 et 8 mai 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association comice agricole cantonal de Steenvoorde une subvention de 1 000 euros pour l'organisation de la 122<sup>ème</sup> édition de la Mei Feest les 14 et 15 mai 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association du FIBA une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de la 22<sup>ème</sup> édition du festival international de la bière artisanale les 24 et 25 septembre 2022 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association les sympathiques une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition de la fête des lumières le 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association de la Flandre à la télévision une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour son fonctionnement en 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association Uylenspiegel une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour son fonctionnement en 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association En Nord Beat une subvention de 15 000 euros pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition de son festival les 8, 9 et 10 juillet 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

- d'attribuer à l'association Art Mass & Mess une subvention de 500 euros pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du Amm Fest le 24 juillet 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association CSE d'Hazebrouck une subvention de 10 000 euros pour l'organisation de la 47<sup>ème</sup> édition d'Hazebrouck, ville ouverte du 15 au 18 septembre 2022 et une subvention de 10 000 euros pour l'organisation des beaux dimanches du Mont Noir en juillet et août 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

*Sophie ANDRE, Sabrina FLORQUIN-BLONDEL et Gaël DUHAMEL, administrateurs au sein du Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck, ne prennent pas part au vote.*

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association sportive et culturelle la sapinière une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du Sapidays le 20 mai 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association Terretous une subvention de 1 000 euros pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> biennale internationale de la céramique les 21 et 22 mai 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association de l'institut régional de la langue flamande (ANVT) une subvention de 6 000 euros pour son fonctionnement en 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

*Jean-Pierre BATAILLE et Anne VANPENNE, administrateurs au sein de cette association, ne prennent pas part au vote.*

Vote :

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association Guillaume de Rubrouck une subvention de 500 euros pour l'organisation de la fête des retrouvailles en juillet 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association des restos du cœur une subvention exceptionnelle de 8 000 euros pour son fonctionnement en 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association Unicités une subvention de 5 000 euros pour son fonctionnement en 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association solidarité Handi Flandre une subvention de 7 000 euros pour son fonctionnement en 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

- d'attribuer à l'association Bar'Abadum une subvention de 5 000 euros pour son fonctionnement en 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association action sociale en milieu rural (AASMR) une subvention de 34 000 euros pour son fonctionnement en 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

*Francis AMPEN, Laurence BARROIS et Bertrand CREPIN, administrateurs au sein de cette association, ne prennent pas part au vote.*

Vote :

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association l'assiette Gourm'Hand une subvention de 500 euros pour l'organisation de son concours culinaire en octobre 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association ARCADE une subvention de 4 500 euros pour son fonctionnement en 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association Les Jardins du Cygne une subvention de 17 200 euros pour son fonctionnement en 2022 ;

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'Amicale du Personnel une subvention de 4 960 euros, soit 20 euros/agent dans le cadre de son fonctionnement en 2022.

Une convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>DELIBERATION 2022/031</b>
------------------------------

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Cassel Cyclisme Organisation pour l'organisation des Championnats de France de cyclisme sur route en 2023**

Vu la délibération n°2021/151 du conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 relative à la candidature de la CCFI à l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur Route 2023,

Vu la convention signée avec la Fédération Française de Cyclisme ;

Considérant la délibération 2022/024 du 15 mars 2022 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2022

L'association Cassel Cyclisme Organisation a sollicité la CCFI, la Ville de Cassel et la Ville d'Hazebroeck afin de se porter candidate à l'organisation des Championnats de France de cyclisme sur route de 2023.

Cette candidature a fait l'objet d'une présentation lors du conseil des maires de la CCFI du 26 octobre 2021. L'accueil de cet événement et la participation financière de la CCFI a été validée.

Les raisons d'accueillir un tel événement sur le territoire sont nombreuses comme notamment :

- Accueillir sur le territoire un événement à rayonnement national ;
- Développer notre économie touristique (hébergement, restauration, commerces, produits locaux, savoir-faire...) à court et à long terme ;
- Accroître notre attractivité et notre notoriété ;
- Bénéficier d'une campagne de publicité exceptionnelle ;
- Renforcer notre image de territoire vélo.

Cet événement donnera un nouveau coup de projecteur sur le territoire et renforcera l'identité et l'image du vélo de la CCFI. Selon une étude menée en 2019, l'événement concentre :

- Plus de 600 coureurs cyclistes sur l'événement (hommes, femmes, amateurs et professionnels) sans compter les accompagnateurs (managers, mécaniciens...);
- Près de 130 journalistes et 70 techniciens média ;
- Près de 7 000 spectateurs extérieurs attendus ;
- Plus de 8,5 Millions de téléspectateurs en d'audience cumulée.

De plus, en moyenne pour 1 euro de subvention investi par le territoire, les championnats de France sur route génèrent près de 3 euros en retombée pour l'économie locale.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022**

Le 6 janvier 2022, la Fédération Française de Cyclisme sur route a attribué l'organisation des championnats de France de cyclisme sur route 2023 (du 22 au 25 juin) aux communes d'Hazebrouck et de Cassel.

Afin de mener à bien cet événement et le déroulement de la manifestation, l'association sollicite la participation financière de la CCFI à hauteur de 122 000 euros.

Le coût prévisionnel total de la manifestation est estimé à 650 208 euros HT soit 804 900 euros TTC.

La participation financière publique totale sollicitée est de 342 000 euros avec des demandes en cours ou à venir de :

- 30 000 euros auprès de la Ville de Cassel ;
- 30 000 euros auprès de la Ville de d'Hazebrouck ;
- 80 000 euros auprès du Département du Nord ;
- 80 000 euros de la Région Hauts-de-France.

**Il vous est donc proposé :**

- d'attribuer à l'association Cassel Cyclisme Organisation une subvention de 61 000 euros au titre du budget 2022 de la CCFI dans la perspective de l'organisation des Championnats de France de cyclisme sur route en juin 2023 ;
- d'attribuer à l'association Cassel Cyclisme Organisation une subvention complémentaire de 61 000 euros au titre du budget 2023 de la CCFI.

**Vote :**

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2022/032**

**Objet : Attribution exceptionnelle d'une subvention pour l'organisation du 4<sup>ème</sup> raid des 1 000 chemins**

Considérant la délibération 2022/024 du 15 mars 2022 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2022 ;

L'association Racing Flandre Organisation (RFO) a sollicité le partenariat financier de la CCFI afin d'organiser le 4<sup>ème</sup> raid des 1000 chemins les 8, 9 et 10 juillet 2022.

L'événement a déjà eu lieu à trois reprises :

- 1<sup>ère</sup> édition : les 28 et 29 mai 1988 sur les communes d'Hazebrouck, Cassel, Aire-sur-la Lys, Bailleul et Herzelee ;
- 2<sup>ème</sup> édition : les 2, 3 et 4 juin 1989 sur les communes d'Aire-sur-la Lys, Bailleul, Estaires, Cassel, Hazebrouck, Merville, Steenvoorde et Wormhout ;
- 3<sup>ème</sup> édition : les 7, 8 et 9 juin 1991 en grande partie sur le territoire de la Flandre Intérieure

La 4<sup>ème</sup> édition se réalisera les 8, 9 et 10 juillet 2022 sur les territoires de la Flandre Intérieure, de la Flandre belge et de l'Audomarois.

L'ambition de cette 4<sup>ème</sup> édition est d'atteindre le record du plus grand rallye touristique autos-motos au monde avec plus de 500 véhicules. Pour ce faire, 13 catégories sont prévues :

- Autos, les légendes avec 60 véhicules ;
- Autos, les prestiges avec 70 véhicules ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

- Autos, les folkloriques avec 40 véhicules ;
- Autos, les américaines avec 20 véhicules ;
- Autos, les militaires avec 20 véhicules ;
- Autos, les trikes avec 10 véhicules ;
- Motos, les légendes avec 30 motos
- Auto-motos, les spyders avec 30 véhicules ;
- Motos, les sides-cars avec 10 sides ;
- Motos, les bickers avec 80 motos ;
- Motos, les trails avec 80 motos ;
- Vélos moteurs, les rétros-solex avec 50 vélos moteurs ;
- Tout terrains, les 4X4 / SUV / quad avec 60 véhicules.

Deux parcours sont au programme à savoir :

- La boucle audomaroise (les marées et la vallée de l'Aa) ;
- La boucle flamande (les Monts de Flandres et le Westhoek Belge).

Le camp de base de la manifestation sera organisé au château de la Motte au Bois à Morbecque. De nombreuses animations, concerts, parcours de marche avec près de 1 000 marcheurs, restauration, brocante sont au programme.

L'organisation s'attend à accueillir 30 000 personnes sur le village de l'événement à la Motte au bois de Morbecque. 3 000 personnes seront à loger sur le territoire de la CCFI.

Des retombées économiques importantes sont attendues pour les acteurs du territoire comme les hébergeurs, les acteurs touristiques, les commerces du territoire. Cet événement va accueillir de très nombreux participants extérieurs à la Flandre Intérieure et permettra de ce fait de le mettre en avant par le biais de sa promotion.

Afin de compenser l'émission de CO2 générée par l'événement, l'organisateur prévoit la plantation de 2 000 arbres par les participants à l'événement.

Les partenariats sont nombreux avec les collectivités notamment avec les communes de Morbecque, d'Hazebrouck, d'Hondeghem, de Steenvoorde et aussi la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Le budget total prévisionnel de la manifestation est estimé à 357 000 euros. RFO sollicite la CCFI à hauteur de 30 000 euros. A noter que la Ville d'Hazebrouck est sollicitée à hauteur de 20 000 euros et la commune d'Hondeghem à hauteur de 4 000 euros.

**Il vous est donc proposé :**

- d'attribuer à l'association Racing Flandre Organisation (RFO) une subvention de 30 000 euros pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du raid des 1 000 chemins ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**Vote :**

Pour : 82  
Contre : 0  
Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2022/033**

**Objet : Attribution de subvention à l'association Flandre-Lys autonomie**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination G rontologiques ont pour objet de promouvoir l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et le suivi des personnes  g es ou handicap es et le soutien aux proches.

Ils ont pour vocation d'aider les personnes  g es, soit directement, soit par le biais d'organismes,   mettre en  uvre les moyens n cessaires   la pr servation d'une qualit  de vie de la personne  g e.

Ils contribuent enfin   l'intervention coordonn e des institutions et des acteurs sociaux, m dico-sociaux et sanitaires sur l'ensemble des probl mes li s aux personnes  g es qui feraient obstacle   leur qualit  de vie.

Le territoire de la Communaut  de Communes de Flandre Int rieure est couvert par 2 CLIC : le CLIC des G ants de Flandre couvrant 39 communes de la CCFI et le CLIC Bailleul/Merville couvrant 15 communes dont 11 de la CCFI.

Vu la d lib ration 2016/044 du 9 mai 2016 portant adh sion de la Communaut  de Communes de Flandre Int rieure aux Centres Locaux d'Information et de Coordination ;

Consid rant la fusion entre les CLIC des G ants de Flandre et Bailleul/Merville pour constituer avec le CLIC d'Armenti res le CLIC Flandre et Lys Autonomie ;

Consid rant la d lib ration 2022/024 du 15 mars 2022 portant adoption du budget primitif de la Communaut  de Communes de Flandre Int rieure concernant l'ann e 2022 ;

Consid rant la comp tence « action sociale » de la Communaut  de Communes de Flandre Int rieure ;

**Il vous est propos  :**

- de participer au financement du CLIC Flandre et Lys Autonomie au titre de l'ann e 2022 pour un montant de 0,60 euros par habitant soit 61 518.80 euros pour 104 198 habitants (population municipale – INSEE 2019) ;

La convention fixera les modalit s de versement des fonds.

- d'autoriser Monsieur le Pr sident ou son repr sentant   signer tous les documents relatifs   la pr sente d lib ration.

*Administrateurs au sein du CLIC Flandre et Lys Autonomie, Laurence BARROIS, Marie-Madeleine CAMPAGNE, Jean-Pierre BAILLEUL et Sandrine KEIGNAERT ne prennent pas part au vote.*

**Vote :**

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2022/034

**Objet : Attribution d'une subvention au CCAS d'Hazebrouck « Local grand froid »**

G r  par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Hazebrouck en  troite collaboration avec le Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO), le local grand froid situ  8 avenue Jean Bart permet d'accueillir six hommes et deux femmes. Constit  d'un espace d tente, de sanitaires et d'une cuisine, il est ouvert 7 jours sur 7, de 19 heures   8 heures.

L'objectif est de permettre aux personnes sans toit de pouvoir s'abriter le temps d'une ou plusieurs nuits.

Consid rant que le local h berge des personnes provenant de l'ensemble du territoire de la Communaut  de Communes de Flandre Int rieure ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022**

Considérant les actions d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Considérant la demande de soutien financier du CCAS d'Hazebrouck, concernant :

- Le local grand froid, situé 8 avenue Jean Bart à Hazebrouck, mis à disposition par la Ville d'Hazebrouck au profit des personnes sans abri et leur permettant de pouvoir s'abriter une ou plusieurs nuits pendant la période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars ;
- « La Maraude » dispositif mis en place par le CCAS d'Hazebrouck, composé d'un agent du CCAS allant à la rencontre des personnes sans abri (ne souhaitant pas se réfugier au local grand froid), pour leur porter secours (couvertures, vêtements et nourriture), chaque mardi et vendredi de 19 h 30 à 21 h 00 (ou tous les soirs en période de température négative), sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

Considérant le fonctionnement de ces dispositifs :

1. Pour le local grand froid

- Offrir un hébergement et un accueil : encadrement par 2 agents vacataires assurant l'ouverture du local du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars 7j/7 et 24h/24 ;
- Assurer au mieux les conditions sanitaires : mise à disposition d'une machine à laver, désinfection des lits chaque matin, nettoyage à sec des sacs de couchage, nettoyage du local, mise à disposition de denrées alimentaires etc...

2. Pour le dispositif « La Maraude »

- Aller à la rencontre des personnes sans abri pour leur proposer un refuge au local grand froid : encadrement par 1 agent vacataire assurant les tournées, avec un véhicule ;
- Porter secours (couvertures, vêtements et nourriture) en cas de refus d'intégration du local grand froid.

Considérant qu'il s'agit, pour la CCFI, d'apporter un soutien financier au CCAS d'Hazebrouck pour le fonctionnement de ces dispositifs à caractère d'intérêt général et/ou pour des actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;

**Il vous est donc proposé :**

- de verser une subvention d'un montant de 10 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Hazebrouck pour le fonctionnement du local « grand froid » et de la « Maraude » au titre de l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

*Administrateurs au sein du CCAS de la Ville d'Hazebrouck, Valentin BELLEVAL, Florence BRISBART et Stéphanie FENET ne prennent pas part au vote.*

**Vote :**

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Vivre-ensemble

➤ Culture :

DELIBERATION 2022/035

**Objet : Attribution de subvention à des projets de restauration de chapelles et de petits patrimoines**

Vu les statuts de la Communauté de communes de Flandre Intérieure ;

Considérant l'intérêt de restaurer le patrimoine architectural remarquable en Flandre ;

Considérant que les chapelles et les petits patrimoines participent à la valorisation du territoire de Flandre intérieure et à l'attrait touristique du territoire.

Le dispositif propose d'accorder une subvention pour l'entretien et la réparation à hauteur de 50 % du coût de l'investissement dans la limite de 1 525 euros.

Cette somme sera allouée sur présentation de facture ceci après étude et validation du dossier par le Bureau de la CCFI.

**Il vous est proposé :**

- de participer à la restauration de chapelles et de petits patrimoines présentant un intérêt architectural particulier, à hauteur de 50 %, dans la limite de 1 525 euros par projet ;
- de fixer le montant de l'enveloppe pour 2022 à 5 000 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à accorder la participation de la communauté de communes, dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/036 :

**Objet : Mise en place de la démarche du mécénat**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'actions culturelles d'intérêt communautaire ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'instruction fiscale 4C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Considérant le programme d'actions culturelles, les projets artistiques et la médiation culturelle déployés à l'échelle du territoire au service des communes et des habitants de la CCFI ;

Considérant la nécessité de diversifier les sources de financement de la CCFI pour conduire ses actions culturelles ;

Considérant l'éligibilité des collectivités locales aux mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de recevoir des dons au titre du mécénat et de pouvoir mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics ;

Considérant que les formes de mécénat peuvent prendre différentes formes :

- Le « mécénat financier », qui correspond au versement d'un don en numéraire (chèques, virement ...)
- Le « mécénat en nature », qui consiste en la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, la fourniture de marchandises en stock à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- Le « mécénat » de compétences », qui consiste en la mise à disposition, à titre gratuit, des compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail ;

Considérant l'intérêt de la CCFI à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général.

**Il vous est proposé :**

- de délibérer sur la démarche globale de mécénat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la charte éthique de la CCFI pour ses relations avec ses mécènes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions au fur et à mesure de la finalisation des partenariats,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document afférant à la démarche globale de mécénat.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Aménagement, Urbanisme et Transition écologique :

- Planification, Habitat et Etudes :

DELIBERATION 2022/037

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H)**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FLANDRE INTÉRIEURE**  
**SEANCE DU 15 MARS 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L.153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération 2021/003 du conseil communautaire du 16 février 2021 lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI-H ;

Vu la délibération 2021/165 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUI-H ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a lancé la modification simplifiée n°1 du PLUI-H par délibération n°2021/003 en date du 16 février 2021.

La modification simplifiée porte sur :

- des corrections d'erreurs matérielles,
- la clarification du règlement graphique pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols,
- la mise à jour des annexes.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été envoyé aux personnes publiques associées au début du mois d'octobre 2021, pour avis, et notifié aux maires des 50 communes de la CCFI. Les avis suivants ont été reçus :

- un avis de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 22 décembre 2021 (avis favorable),
- un avis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en date du 18 novembre 2021 (pas de remarque),
- un avis de la Chambre d'agriculture du Nord en date du 21 décembre 2021 (pas de remarque),
- un avis du Conseil Départemental en date du 12 janvier 2022 (pas de remarque),
- un avis du Conseil Régional en date du 6 décembre 2021 (pas de remarque),
- un avis du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale en date du 19 novembre (avis favorable),
- un avis avec une remarque de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys en date du 12 janvier 2022. La remarque porte sur le changement de zonage de la zone « 1AUE » verte rue à Bailleul. Cette demande ne peut être intégrée à la modification simplifiée du PLUI-H car cette procédure ne permet de rectifier que les erreurs matérielles.

A noter, qu'un courrier de l'USAN nous a été adressé dans le cadre de la modification de droit commun, soulignant des modifications à apporter sur certains périmètres de ZEC. Ceci concerne notamment le périmètre de la ZEC de Morbecque, proposé dans le cadre de la modification simplifiée pour une erreur de planimétrie (« recalage » du périmètre), alors que le périmètre n'est pas le bon. Il est donc proposé de supprimer la modification proposée pour la reprendre dans la procédure de modification de droit commun, étant donné qu'il ne s'agit pas uniquement d'une erreur matérielle (liée à la planimétrie) mais également d'une modification de périmètre.

Par ailleurs, au niveau du dossier de modification simplifiée, une erreur de visuel s'est glissée concernant la planche C, car une prairie, retenue dans l'arrêt de projet et dans le PLUI-H opposable, a été retirée par erreur (parcelle ZC 403 à Terdegthem). Elle reste donc inchangée dans la procédure de modification simplifiée.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI-H a été mis à disposition du public du lundi 24 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022.

Le bilan de la mise à disposition du public est le suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

- Le public a été informé par la presse (dans l'édition du vendredi 14 janvier 2022 de la Voix du Nord) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUI-H ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché au siège de la CCFI, dans les 50 mairies du territoire, ainsi que sur le site internet de la CCFI au plus tard le vendredi 14 janvier 2022 ;
- 20 observations ont été émises. Deux observations peuvent être intégrées à cette modification simplifiée :
  1. Reprise d'une fiche de changement de destination sur Steenwerck, oubliée lors de l'enquête publique 2019 (relative à l'élaboration du PLUI-H), sur la parcelle YH61.
  2. Repérage de l'ensemble des bâtiments sur les parcelles ZK131 et ZK 132 à Steenbecque, afin que la planche A soit conforme à la fiche changement de destination (fiche intégrée et validée suite à l'enquête publique).

Les autres observations portent sur des demandes de modification du zonage (planche A et/ou planche C). Il n'est pas possible de prendre en compte ces demandes de modification dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

Les remarques sont synthétisées dans un tableau annexé à la présente délibération.

**Aussi, il vous est proposé :**

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté ;
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUI-H, dossier annexé à la présente délibération.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Attractivité territoriale :

- Développement économique :

DELIBERATION 2022/038

**Objet : Modification de la délibération 2021/035 du 16 mars 2021 concernant le versement de la subvention accordée à l'entreprise TRINATURE pour son implantation sur la commune de Blaringhem**

Les dirigeants des sociétés Agrifreez (Esquelbecq), Crop's (Ooigem, Belgique) et FRDP (Avignon), qui représentant environ 500 millions d'euros de chiffres d'affaires consolidés et 350 salariés, se sont associés au travers de la société Trinature pour développer une unité de surgélation et de conditionnement de légumes dont une partie sera en bio.

L'implantation de cette usine se situe sur la commune de Blaringhem, au cœur même d'un bassin de production légumière importante.

Cette association de compétences autour d'un savoir-faire industriel reconnu, de la maîtrise du circuit de distribution et de l'accompagnement des producteurs locaux, notamment dans la conversion au bio, permet de renforcer la valeur ajoutée du secteur agro-alimentaire du territoire.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022**

Le volume de production attendue est de 32 405 tonnes, représentant plus de 3 000 hectares de culture d'épinards, de carottes, de pois, soit plus de 150 producteurs des Hauts-de-France.

La construction de ce nouvel outil industriel éco efficient (récupération de chaleur fatale, traitement biologique des eaux usées, réutilisation des eaux traitées pour le processus de lavage des légumes, ...) a marqué le début de la requalification de la friche industrielle de Blaringhem.

Le projet qui s'élève à 88 millions d'euros et qui prévoit 74 emplois directs d'ici 2023, s'articule en 2 phases dont la première a débuté en Septembre 2020 pour un lancement opérationnel du premier tunnel de surgélation en Octobre 2021.

Le développement de cette structure permet également de nouveaux débouchés pour les producteurs locaux et renforcera ainsi les emplois indirects de la filière.

Afin de finaliser le financement de ce projet, les dirigeants ont sollicité une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de la CCFI.

En séance plénière du 04 février 2021, le Conseil Régional a accordé à Triniture une subvention de 480 000 euros.

En séance du 16 mars 2021, le conseil communautaire a délibéré favorablement à l'accompagnement de ce projet en accordant une aide financière de 200 000 euros à l'entreprise Triniture.

Depuis mars 2021, comme dans tout projet, les investissements et la nature du financement de ceux-ci ont évolué.

L'assiette des dépenses éligibles reprenant différents équipements productifs a été modifiée et le mode de financement de ces matériels est maintenant en crédit-bail.

La propriété des équipements ne sera transférée à Triniture qu'au terme du contrat souscrit par l'entreprise auprès de Natiocreditbail.

Le Conseil Régional a acté en commission permanente du 1er Février 2022 une délibération modificative 2022.00154 reprenant la nouvelle assiette éligible et le versement de la subvention directement au crédit bailleur Natiocreditbail.

Pour être en phase avec la réglementation en matière d'aides directes aux entreprises, il convient que la CCFI verse également au crédit-bailleur, la subvention de 200 000 euros au bénéfice de Triniture, dans les mêmes conditions que la Région.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n°20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2021.00255 du 4 février 2021, allouant une subvention d'un montant de 480 000 euros à la société Triniture en soutien à son projet d'implantation sur Blaringhem,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.00154 du 1<sup>er</sup> Février 2022, modifiant le coût total et la dépense subventionnable des investissements pour le projet d'implantation de la Société Triniture France financés par crédit-bail souscrit auprès de Natiocreditbail,

Considérant la demande de subvention de Triniture adressée à la CCFI en date du 07 Avril 2020,

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par Triniture au Conseil Régional,

Considérant le dispositif « Aide à l'implantation des grandes entreprises » mis en place par la Région Hauts de France,

Considérant l'avancée du projet d'implantation de la société Triniture sur le site de Blaringhem et la prise en compte des investissements financés exclusivement en crédit- bail modifiant l'assiette éligible initiale,

Il vous est proposé :

- de modifier la délibération 2021/035 pour verser la subvention de 200 000 euros accordée à Triniture, directement à Natiocreditbail, son crédit bailleur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre la CCFI, Triniture et son crédit bailleur ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/039

**Objet : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente de terrain à la société EMBALTEC**

La société Embaltec, dont le siège social est à Nieppe depuis 1990, souhaite acquérir un terrain sur la ZA du Pays des Géants à Steenvoorde. Elle compte aujourd'hui 30 salariés, et appartient au groupe portugais Inapa.

Embaltec est spécialisée dans la conception, la distribution et le stockage d'emballages à façon. Sa clientèle est basée entre Lille et Dunkerque, sur tous secteurs d'activités.

Embaltec est en forte croissance depuis 2016, et est aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux. Elle recherche 2 hectares pour relocaliser son activité, et construire un bâtiment de 10 000 m<sup>2</sup> à usage de bureaux, atelier de transformation et stockage.

Suite à son déménagement, Embaltec envisage la création de 5 à 10 emplois dans les 3 ans.

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente les terrains concernés.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Vu la délibération n°2015/061 en date du 11 mai 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la CCFL, et définissant d'intérêt communautaire la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde ;

Considérant la demande du porteur de projet en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que le projet Embaltec présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 février 2022 ;

**Il vous est proposé :**

- d'accepter le principe de la vente de 21 517m<sup>2</sup> (lots P10 et P11) au profit de la société Embaltec dont le siège est situé à Z.A.E. de l'Épinette à Nieppe (59850). L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;
- de fixer le prix de vente à 35 euros HT/m<sup>2</sup> soit un montant de 498 330 euros HT pour la parcelle P10 et un montant de 254 765 euros HT pour la parcelle P11 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ressources humaines

DELIBERATION 2022/040
-----------------------

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 9 mars 2022,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les modifications du tableau des emplois sont les suivantes :

- Création d'un emploi à temps complet d'agent polyvalent dédié à la mise en œuvre de la redevance incitative (F/H) dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif,
- Création d'un emploi à temps complet d'un graphiste (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial ou de rédacteur territorial,
- Création d'un emploi à temps complet d'assistant ressources humaines (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- Création d'un emploi à temps complet d'un assistant informatique (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
- Création d'un emploi à temps complet de responsable juridique (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

- Création d'un emploi à temps complet de chargé de mission fonds européens (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,
- Création d'un emploi à temps complet de chargé de mission développement économique (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,
- Création d'un emploi à temps complet de responsable du service jeunesse et piscine (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,
- Création d'un emploi à temps complet de responsable adjoint du service culture (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial,
- Création d'un emploi à temps complet de coordinateur du réseau de lecture publique (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine,
- Création d'un emploi à temps complet de responsable déclaration de travaux (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial,
- Création d'un emploi à temps complet de dessinateur projeteur (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe,
- Création d'un emploi à temps complet d'animateur de relais d'assistantes maternelles (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi d'animateur territorial,
- Création d'un emploi à temps complet de gestionnaire administratif et financier (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial,
- Création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique de 1ere classe,
- Création d'un emploi à temps complet d'agent de maitrise principal,
- Création d'un emploi à temps complet d'attaché hors classe,
- Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2eme classe,
- Création d'un emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine de 2eme classe,
- Création d'un emploi à temps complet d'agent social principal de 2eme classe,
- Création d'un emploi à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- Création d'un emploi à temps non-complet (22H) d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- Suppression d'un emploi à temps complet d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- Suppression d'un emploi à temps complet d'animateur principal de 2eme classe,
- Suppression d'un emploi à temps complet d'animateur,
- Suppression d'un emploi à temps complet d'animateur principal de 1ere classe,
- Suppression de deux emplois à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ere classe,
- Suppression de six emplois à temps complet de rédacteur principal de 2eme classe,
- Suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine,
- Suppression d'un emploi à temps complet d'agent de maitrise principal.

**Il vous est donc proposé :**

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs susmentionnées.

**Vote :**

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2022/041

**Objet : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26;

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE SEANCE DU 15 MARS 2022

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

En application de l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de participation au festival de land d'Art contemporain avec pour objectifs la mise en avant du paysage nature de la Flandre Intérieure et de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet ;

- valoriser le patrimoine naturel riche et diversifié de la CCFI,
- rendre plus visible les sites naturels et les paysages du territoire : forêt, plaine, monts, cours d'eau : La forêt de Nieppe, le Mont des Cats, le Mont Noir, Cassel, la Lys ....
- renforcer l'attractivité du territoire,
- développer l'art contemporain,
- faire évoluer l'image du territoire trop marquée « tradition »,
- développer le tourisme par un événement culturel de portée régionale voire nationale,
- réadapter les actions culturelles et explorer d'autres modes de diffusion au regard du contexte Covid,
- renforcer les relations transfrontalières avec les communes voisines belges,

Considérant que les tâches à accomplir relèvent du grade d'Animateur Territorial (catégorie B),

### **Il vous est proposé :**

- de créer à compter du 1er avril 2022 d'un emploi non permanent au grade d'Animateur Territorial relevant de la catégorie B à temps complet,
  - o cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-24 et suivants du Code général de la fonction publique,
  - o l'agent devra justifier d'un Bac+5 (Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées,) et/ou d'une expérience professionnelle de deux ans et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 379, indice majoré 349 du grade de recrutement,
  - o le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018/179 du 17 décembre 2018 est applicable,
  - o l'agent contractuel sera recruté pour une durée de trois ans,
  - o lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020),  
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/042

**Objet : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020,

Vu la délibération 2014/021 du 7 janvier 2014 instaurant le régime indemnitaire,

Vu la délibération 2016/057 du 9 mai 2016 instaurant l'IFSE au profit du cadre d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux,

Vu la délibération 2018/179 du 17 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2019/176 du 16 décembre 2019,

Vu la décision 2020/081 du 24 juin 2020,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire, conformément à la réglementation en vigueur,

**Il vous est proposé :**

- de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que prévu dans l'annexe de la présentation délibération, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat en ce qui concerne les conditions de versement du complément indemnitaire,
- le RIFSEEP comprend l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :
  - o l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
  - o le complément indemnitaire tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/001**

**Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire d'une salle municipale**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

Considérant qu'au regard de la situation sanitaire, des mesures liées à la distanciation sociale doivent être prises ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ne dispose pas de locaux adaptés permettant le respect de cette distanciation ;

Considérant que la commune de Bailleul propose la mise à disposition de ces salles municipales ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Qu'à cet effet, la CCFI organisera le conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022 à la salle des fêtes de Bailleul ;

Considérant qu'il y a lieu de signer des conventions de mise à disposition entre la CCFI et la commune de Bailleul pour la mise à disposition de cette salle ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention de mise à disposition pour la salle des fêtes de Bailleul (59270) entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune de Bailleul pour le conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 7 janvier 2022

**Le Président**

**Valentin BELLEVAL**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/002**

**Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création de trottoirs Rue de Ploegstreet (du 194 au 208)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de création de trottoirs rue de Ploegsteert (du 194 au 268) à Nieppe (59850)

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec la commune de Nieppe pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI relatif la réalisation des travaux de création de trottoirs rue de Ploegsteert (du 194 au 268).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Le montant des travaux, estimé à 33 794,60 euros TTC auquel s'ajoute 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune de Nieppe.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 11 janvier 2022**  
**Le Vice-Président en charge de la voirie,**  
**Philippe GRIMBER**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/003**

**Objet : Marché subséquent 1 à l'accord-cadre AC21.017 – Accord-cadre de prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale – Actualisation valeur DGF et FPIC pour 2022 et établissement du rapport quinquennal d'évolution des attributions de compensation**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire AC21.017, ayant pour objet des prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale attribué à l'opérateur économique STRATORIAL (38000 GRENOBLE) ;

Considérant la publication du dossier de consultation sur le profil acheteur « marchés sécurisés » relatif au marché subséquent n°1, le 27 décembre 2021 au titulaire de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 04 janvier 2022 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre ;

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre AC17.016 « Actualisation valeur DGF et FPIC pour 2022 et établissement du rapport quinquennal d'évolution des attributions de compensation » à la société STRATORIAL (4 Place Robert SHUMAN - 38000 GRENOBLE) pour un montant estimatif de 16 125 euros HT soit 19 350 euros TTC.

Des réunions ou heures de consultation supplémentaires pourront avoir lieu dans les conditions tarifaires de l'accord-cadre.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 11 janvier 2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de  
l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/004**

**Objet : M21.022 – Marché de missions de contrôle technique et de Coordination e matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour le chantier relatif à l'opération de construction d'un Pôle d'Echange Multimodal à Hazebrouck et des voiries d'accès – 2 lots**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n°21-157548 du 01/12/2021 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20211130W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 décembre 2021 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer et de signer le marché 21.022, ainsi que tous les avenants et documents y afférents relatif aux missions de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour le chantier relatif à l'opération de construction d'un Pôle d'Echange Multimodal à Hazebrouck et des voiries d'accès avec :

- pour le lot n°1 : mission de Contrôle Technique : l'opérateur économique QUALICONSULT (59260 LEZENNES), pour un montant global et forfaitaire de 18 890 euros HT, soit 22 668 euros TTC,
- pour le lot n°2 : mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé : l'opérateur économique BECS (59175 TEMPLEMARS), pour un montant global et forfaitaire de 11 319 euros HT, soit 13 582,80 euros TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19 janvier 2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/005**

**Objet : Marché subséquent 4 à l'accord-cadre AC21.004 – Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents de transport d'enfants et d'adolescents en autocar**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'accord-cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 1, ayant pour objet le «transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent 4 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les vacances d'hiver 2022, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 06 janvier 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

**DECIDE**

**Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°4 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 :**

Transport d'adolescents en autocar pour les vacances d'hiver 2022 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS), pour un montant maximum de 25 000 euros HT (montant total estimatif de 17 922,44 euros TTC) selon les prix indiqués au Détail Quantitatif Estimatif.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 11 janvier 2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de  
l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/006**

**Objet : Délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune d'OCHTEZEELE concernant la parcelle cadastrée section B 705 sise 286 Rue principale (pour partie)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/02 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 27 janvier 2020 qui instaure le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUI H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal

Vu la délibération n° 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 euros, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée sur le guichet unique pour la commune d'OCHTEZEELE en date du 29 novembre 2021, pour la parcelle cadastrée section **B 705 sise 286 rue principale (pour partie)**, d'une surface de 4 689 m<sup>2</sup>.

Vu la demande formulée par la commune de OCHTEZEELE en date du 23 décembre 2021, indiquant vouloir concrétiser un projet communal en y installant un estaminet.

**DECIDE**

**Article 1 :** De déléguer à la commune de OCHTEZEELE, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme pour la parcelle cadastrée section B 705 sise 286 rue principale, d'une surface de 4 689 m<sup>2</sup> (pour partie), dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 novembre 2021.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 13 janvier 2022  
Le Président  
Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/007**

**Objet : Contrat de réservation avec l'auberge de jeunesse Générateur Paris pour le séjour à Paris du 25 au 29 juillet 2022 pour un groupe de 40 adolescent et 5 accompagnateurs**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse », permettant l'organisation des accueils collectifs de mineurs et de séjours,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de réservation avec Générateur Paris pour assurer les prestations du séjour à Paris du 25 au 29 juillet 2022 pour 40 adolescents et 5 accompagnateurs

Considérant la proposition commerciale de Générateur en date du 12 Janvier 2022,

**DECIDE**

**Article 1 : de contractualiser avec la société Générateur Paris (9-11 Place du Colonel Fabien 75010 Paris) pour l'hébergement de 40 adolescents et de 5 accompagnateurs, pour le séjour à Paris du 25 au 29 juillet 2022, pour un montant de 7 772 euros TTC.**

**Article 2 : de verser un acompte de 10%, soit montant de 777,20 euros TTC, à la signature du contrat.**

**Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 janvier 2022

Le Président,  
Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/008**

**Objet : Consultation relative aux recrutements de 9 coachs/experts français et néerlandophones pour l'accompagnement de professionnels du tourisme, dans le cadre du projet Interreg V « Ruralité »**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022**

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

Vu la compétence de la CCFI en matière de promotion du tourisme ;

Vu la délibération n° 2017/074 en date du 17 mai 2017 portant sur le projet INTERREG V nommé « Ruralité »,

Dans le cadre de ce projet touristique transfrontalier INTERREG V nommé « Ruralité » dont l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre est partenaire, un des axes est basé sur l'accompagnement des professionnels du tourisme.

Considérant le groupement de commande entre les partenaires français et belges du projet « Ruralité »,

Considérant la consultation mise en place auprès de 29 entreprises francophones et néerlandophones pour 9 lots pour un budget global de 38 471 HT pour les 3 partenaires concernés (Communauté de Communes Flandre Intérieure, Westtoer, Maison du Tourisme de Wallonie Picarde) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 5 janvier 2022 à 12h00,

Considérant le tableau d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer la consultation relative aux recrutements de 9 coachs/experts français et néerlandophones pour l'accompagnement de professionnels du tourisme, dans le cadre du projet Interreg V « Ruralité », à :

- Lot 1 – Coach/expert francophone en design d'intérieur : Déco Rév Vous – Julie Hornez (62910 MOULLE) pour un tarif de 192 euros HT à la ½ journée,
- Lot 2 – Coach/expert néerlandophone en design d'intérieur : LMCM (8300 KNOKKE – Belgique) pour un tarif de 445 euros HT à la ½ journée,
- Lot 3 – Coach/expert francophone en Réservation et vente online : Infructueux,
- Lot 4 – Coach/expert néerlandophone en Réservation et vente online : Olivier Willaert (8670 KOKSIJDE – Belgique) pour un tarif de 338,84 euros HT à la ½ journée,
- Lot 5 – Coach/expert francophone en Yield management : Infructueux,
- Lot 6 – Coach/expert néerlandophone en Yield management : Horeca Partners (2018 ANVERS – Belgique) pour un tarif de 580 euros HT à la ½ journée,
- Lot 7 – Coach/expert francophone en Stratégie commerciale : Eric Yven (1000 BRUXELLES – Belgique) pour un tarif de 415 euros HT à la ½ journée,
- Lot 8 – Coach/expert néerlandophone en Stratégie commerciale : Olivier Willaert (8670 KOKSIJDE – Belgique) pour un tarif de 338,84 euros HT à la ½ journée,
- Lot 9 – Coach/expert francophone en Retail design : Eric Yven (1000 BRUXELLES – Belgique) pour un tarif de 415 euros HT à la ½ journée.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 26 janvier 2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de  
l'attractivité touristique  
César STORET

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/009**

**Objet : Marché subséquent 3 à l'accord-cadre AC21.004 – Accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents de transport d'enfants et d'adolescents en autocar**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 3, ayant pour objet le «transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent 3 ayant pour objet les transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'hiver 2022 sur la plateforme « marchés sécurisés », le 11 janvier 2022, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 janvier 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

**DECIDE**

**Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°3 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 :**

- Transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'hiver 2022 à la société Autocars René MAZEREUW (59114 STEENVORDE), pour un montant total estimatif de 639,90 euros HT soit 703,89 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 25 janvier 2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de  
l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/010**

**Objet : Action culturelle – Les concerts de Poche**

Le président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui prévoit que « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes* » ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2019-2021 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la CCFI comme tête de réseau du réseau de développement culturel en milieu rural initié par le département du Nord ;

Considérant les objectifs du département du Nord de développement culturel en milieu rural ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI ;

Considérant la volonté de la CCFI d'animer le réseau de développement culturel en milieu rural sur son territoire ;

**DECIDE**

**Article 1** : De confier l'organisation d'une action artistique « Les Concerts de Poche » sur le territoire de la CCFI comprenant les actions suivantes :

- 2 concerts au sein du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure qui auront lieu au printemps 2022 et à l'automne 2022,
- 4 Masterclass au sein d'écoles de musique du territoire, réalisées en amont des concerts précités,
- 16 ateliers-spectacles dits « Musique en Chantier », réalisés en amont des concerts précités,
- 24 ateliers dits « Longue durée », réalisés en amont du deuxième concert.

**Article 2 :** Le montant total de ces prestations est de 15 000 euros HT en faveur de « Les Concerts de Poche »

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 26 janvier 2022

Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge

du développement culturel

César STORET

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/011</b>
--

**Objet : Etude juridique en vue de la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de 3 opérateurs économiques le 21 décembre 2021,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 7 janvier 2022 à 16h,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché d'étude juridique en vue de la transformation de la CCFI en communauté d'agglomération au Cabinet LANDOT & ASSOCIES, sise 11 Boulevard Brune 75014 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 25 500 euros HT, soit 30 600 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 25 janvier 2022,**

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge de  
l'achat public,  
Jérôme DARQUES

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/012**

**Objet : Signature d'un avenant à la convention avec le Syndicat intercommunal d'Energie des communes de Flandre (SCIEF) pour des travaux de pose de bornes d'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) à Bavinchove**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit conclus sans effets financiers pour la CCFI ayant pour effet la perception d'une recette dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.  
Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu les statuts de la CCFI, notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de voirie,

Vu la délibération 2016/165 en date du 8 décembre 2016 autorisant le Président à constituer une Entente Intercommunale entre le SIECF et la CCFI afin d'assurer le déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables par rapport aux projets de développement des transports (pôles gare et aires de covoiturages notamment) ainsi qu'aux projets de développement des zones d'activités :

Considérant qu'une convention d'entente entre la CCFI et le SIECF relative au déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables a été signée en date du 18 décembre 2017 et la délibération n°2017/190 en date du 18 décembre 2017 qui en découle :

Considérant que dans le cadre de cette entente, le SIECF assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'implantation de bornes IRVE à Bavinchove/Cassel - Parking du Pôle Gare :  
Vu le devis fourni par le SIECF d'un montant prévisionnel de travaux de 87 612.56 euros HT. soit 105 135.07 euros TTC, pour les travaux d'implantation de bornes IRVE à Bavinchove/Cassel - Parking du Pôle Gare :

Considérant que la CCFI s'engage à rembourser au SIECF l'ensemble des coûts des travaux effectués pour l'implantation de bornes IRVE:

Qu'il convient de procéder par avenant de la convention d'entente,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le devis ainsi que l'avenant à la convention d'entente relative a l'implantation de bornes IRVE entre le SIECF et la CCFI en date du 20 janvier 2017.

**Article 2 :** De verser à ce titre la somme estimée de 105 135 07 euros TTC au SIECF au titre des travaux de pose de bornes IRVE à Bavinchove/Cassel - Parking du Pôle Gare.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 26 janvier 2022  
Pour le Président,  
Le Vice-Président en charge de la voirie  
Philippe GRIMBER

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/013**

**Objet : Signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de ZUYTPEENE pour les travaux d'assainissement Chemin du Moulin**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier au SIDEN-SIAN la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de voirie du Chemin du Moulin sur la commune de ZUYTPEENE.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec le SIDEN-SIAN, sise 23 Avenue de la Marne, CS 90101 59443 WASQUEHAL CEDEX, pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie du Chemin du Moulin situé à ZUYTPEENE.

Le montant des travaux, estimé à 11 300 euros HT soit 13 560 euros TTC fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la CCFI auprès du SIDEN-SIAN.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- o Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- o Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- o Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 31 janvier 2022  
Pour le Président,

Le Vice-Président en charge de la voirie  
Philippe GRIMBER

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/014**

**Objet : Signature d'une convention portant mise à disposition temporaire d'un terrain avec POM Flandre-Occidentale dans le cadre du projet Interreg V « Qualicanes »**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu le projet touristique transfrontalier INTERREG V nommé « Qualicanes », qui a pour objectif de requalifier l'ancien poste douanier de Callicanes et ses environs, dans une perspective de servir les citoyens en leur offrant un espace de qualité et multifonctions.

L'objectif du projet est de développer de nouveaux services à destination des habitants de Callicanes et ses environs ainsi que des citoyens, dans un esprit de participation citoyenne.

La parcelle fera l'objet d'un aménagement d'un bâtiment temporaire ainsi qu'une halle couverte temporaire. Ce bien loué possède déjà les fonctions d'une infrastructure routière sécurisée, d'un parking sécurisé et d'un bâtiment polyvalent. La fonction actuelle de parking doit être conservée.

En ce sens, la CCFI souhaite formaliser une convention portant occupation temporaire avec la Province de Flandre-Occidentale, afin que lui soit mis à disposition, à titre gracieux, un terrain cadastré E981A situé à Callicannesweg 11 à Poperinge, dont la province Flandre-Occidentale est propriétaire.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention avec POM Flandre-Occidentale, sise Koning Leopold III-laan 66, 8200 SINT-ANDRIES, portant occupation temporaire d'un terrain relative à l'aménagement d'un bâtiment temporaire et d'une halle couverte, cadastré E981A situé à Callicannesweg 11 à Poperinge.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an, reconductible une fois pour la même durée.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est conclue à titre gracieux. Une caution d'un montant de 2 500 euros devra être versée lors de la mise à disposition du terrain.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 31 janvier 2022

Le Président,  
Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/015**

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour les formations d'approfondissement BAFA**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse » permettant l'organisation de stages de formation BAFA ;

Considérant que la commune de Cassel propose la mise à disposition de ces salles municipales ;

Qu'à cet effet, la CCFI organisera une session de formation approfondissement BAFA du 16 avril 2022 au 23 avril 2022 à la salle des sports située Chemin du Tilleul à Cassel ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition entre la CCFI et la commune de Cassel pour la mise à disposition de cette salle ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention de mise à disposition pour la salle des sports située Chemin du Tilleul de Cassel (59670) entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune de Cassel pour la session de formation approfondissement BAFA du 16 au 23 avril 2022.

Cette convention est conclue à titre gracieux. Les repas pris seront facturés au prix de 3,90 euros l'unité.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 31 janvier 2022

Le Président,  
Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/016**

**Objet : Prestations d'impression, mise sous pli, adressage, affranchissement et distribution aux habitants de la Communauté de communes de Flandre intérieure dans le cadre de la REOMI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FLANDRE INTÉRIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès d'opérateurs économiques,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> février 2022

Considérant l'analyse des offres effectuée à la suite de la remise des offres,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché de Prestations d'impression, mise sous pli, adressage, affranchissement et distribution de courriers aux habitants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le cadre de la REOMi à la société COURRIER Plus, sise 51 rue Trémière - Bâtiment A - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour :

- un prix unitaire de prestation d'impression de mise sous pli et d'adressage de 0,22 euros HT (montant estimatif de 7 920 euros HT pour 36 000 plis)
- un prix unitaire d'affranchissement et de distribution de courrier selon les tarifs en vigueur de 0,70 euros net pour un timbre J+2 et 0,64 euros net pour un timbre J+2

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 1<sup>er</sup> février 2022

Le Président

Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/017**

**Objet : M21.019 – Entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (marché réservé conformément aux dispositions de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021/186 d'autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande M21.019 : Entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, avec l'attributaire qui sera choisis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant l'avis au BOAMP n°21-145837 du 24/11/2021 paru sur le site du BOAMP, l'avis paru au JOUE n°2021/S 230-604630 et sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) n° CC-Flandre-Interieure\_59\_20211122W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 05 janvier 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 janvier 2022,

**DECIDE**

**Article 1 : d'autoriser et de signer l'accord-cadre à bons de commande M21.019 : Entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'attributaire suivant :**

ORME ACTIVITES (59190 HAZEBROUCK)

Pour un montant estimatif de 186 300 euros annuel (structure non assujettie la TVA)

L'accord-cadre démarre à compter de sa date de notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. Le montant maximum de commandes pour chacune des périodes est de 225 000 euros HT.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 08 février 2022

Le Président

Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/018**

**Objet : M21.023 – Organisation des séjours de vacances avec hébergement pour l'été 2022– 6 lots**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021/187 d'autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande M21.023 : Organisation des séjours de vacances avec hébergement pour l'été 2022 alloti en 6 lots, avec les attributaires qui seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant l'avis au BOAMP n°21-155854 du 03/12/2021 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n° CC-Flandre-Interieure\_59\_20211203W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 04 janvier 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 janvier 2022,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'accord-cadre à bons de commande M21.023 : Organisation des séjours de vacances avec hébergement pour l'été 2022 - 6 lots, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec les attributaires suivants :

- Pour le Lot n°1 : Organisation d'un Séjour d'été du 08 Juillet au 18 Juillet 2022 dans les Gorges du Verdon :

AVP Voyages Jeunes (80202 PERONNE)

Pour un montant maximum de 40 000 euros HT (montant estimatif du DQE de 40 734,00 euros TTC)

- Pour le Lot n°2 : Organisation d'un séjour d'été du 09 Juillet au 18 Juillet 2022 dans les Vosges :  
Chemins d'Aventures (68370 ORBEY)

Pour un montant maximum de 40 000 euros HT (montant estimatif du DQE de 30 374,00 euros TTC *association non assujettie à la TVA*)

- Pour le Lot n°3 : Organisation d'un séjour d'été du 19 Juillet au 29 Juillet 2022 en Provence Alpes Côte d'Azur :

La Couronne de l'Ours (05170 ORCIERES)

Pour un montant maximum de 35 000 euros HT (montant estimatif du DQE de 26 960,60 euros TTC)

- Pour le Lot n°5 : Organisation d'un Séjour d'été du 1er Août au 08 Août 2022 dans les Bouches-du-Rhône :

Chemins d'Aventures (68370 ORBEY)

Pour un montant maximum de 35 000 euros HT (montant estimatif du DQE de 27 628,00 euros *association non assujettie à la TVA*)

- Pour le Lot n°6 : Organisation d'un Séjour d'été du 14 Août au 21 Août 2022 dans les Bouches-du-Rhône :

Chemins d'Aventures (68370 ORBEY)

Pour un montant maximum de 35 000 euros HT (montant estimatif du DQE de 27 628,00 euros *association non assujettie à la TVA*)

**Article 2 :** de déclarer infructueux le lot 4 : Organisation d'un Séjour d'été du 20 Juillet au 27 Juillet 2022 en Occitanie, pour le motif suivant : absence d'offre.

Ce lot sera relancé sous forme d'un marché à procédure adaptée avec modification du lieu de destination.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 14 février 2022

Le Président,

Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/019**

**Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux de géo référencement rue du Vieux Berquin à Hazebrouck**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10, L.5211-11 et L.5214-16.1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que la Communauté de communes de Flandre intérieure est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu le marché public 18.006 qui a pour objet la réalisation de relevés topographiques et travaux connexes de géomètre expert afin de répondre aux besoins des 50 communes en matière de levés topographique et de géo référencement pour les 1 500 kms de voiries communales dont la CCFI est gestionnaire ;

Vu la décision communautaire 2018/070 en date du 14 juin 2018 autorisant la signature du marché M18.006 relatif aux études préalables aux travaux de voirie.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention et ses éventuels avenants avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation de travaux de géo référencement des réseaux de la rue de Vieux Berquin à Hazebrouck.

Le montant des travaux, estimé à 14 643.60 euros TTC, sera pris en charge par la commune. Ce montant, étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 09 février 2022

Le Président,  
Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/020**

**Objet : Prestation de conception d'une campagne de communication sur la réduction des déchets et le changement des modes de consommation dans le cadre de la démarche de transition écologique conduite par le territoire de la Flandre Intérieure**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès d'opérateurs économiques,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 7 janvier 2022,

Considérant l'analyse des offres effectuée à la suite de la remise des offres,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché de campagne de communication sur la réduction des déchets et le changement des modes de consommation en Flandre à l'agence MEDIAPILOTE, sise 122 rue de Merville 59190 HAZEBROUCK, pour un montant forfaitaire et définitif de **25.128 euros TTC**.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 7 février 2022

Le Président

Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/021**

**Objet : M22.001 – Prestations de duplication de documents et de duplication de supports mémoire pour les services de la CCFI – 2 lots**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté de délégation temporaire n°2022/100 en date du 13 février 2022 au profit de Monsieur Didier TIBERGHEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Considérant l'avis n°22-1536 du 07/01/2022 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20220107W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 24 janvier 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres du candidat,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande M22.001 : Prestations de duplication de documents et de duplication de supports mémoire pour les services de la CCFI – 2 lots, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

Pour le lot n°1 : Prestations de duplication de documents papier pour les services de la CCFI AD CONCEPT (59000 LILLE) pour un montant maximum de commandes de 50 000 euros HT pour chaque période (période initiale et période de reconduction) de l'accord-cadre.

Pour le lot n°2 : Prestations de duplication de supports mémoire pour les services de la CCFI AD CONCEPT (59000 LILLE) pour un montant maximum de commandes de 10 000 euros HT pour chaque période (période initiale et période de reconduction) de l'accord-cadre.

L'accord-cadre relatif à chacun des lots a une durée initiale de 24 mois.  
Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 février 2022

Par délégation,  
Le Conseiller Délégué  
Didier TIBERGHEN

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/022

**Objet : M21.021 – Marché de téléphonie mobile**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Vu l'arrêté de délégation temporaire n°2022/100 en date du 13 février 2022 au profit de Monsieur Didier TIBERGHEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

Considérant l'avis n°21-161576 du 13/12/2021 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20211213W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21 janvier 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande M21.021 : marché de téléphonie mobile, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant : ORANGE (59668 VILLENEUVE D'ASCQ cedex) pour un montant maximum de commandes de 100 000 euros HT pour chaque période (période initiale et période de reconduction) de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 24 mois.

Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 février 2022  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller Délégué,  
Didier TIBERGHEN

**DECISION COMMUNAUTAIRE : 2022/024**

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de parcelles appartenant à la CCFI au profit du SMICTOM Des Flandres**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que les parcelles CX26, CX27 et CX 74, situées Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck, objets de la présente convention, sont propriétés de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que ces terrains ont pour but d'accueillir la future déchetterie d'Hazebrouck, dont les travaux seront suivis par le SMICTOM des Flandres ;

Considérant qu'en fin de pouvoir mener les études nécessaires à la construction de cet équipement, le SMICTOM des Flandres souhaite réaliser des études de sol ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention portant occupation temporaire de parcelles relative au projet de construction d'une nouvelle déchetterie, cadastrées CX26, CX27 et CX 74 et situées Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck, avec le SMICTOM des Flandres

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est conclue à titre gracieux.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 février 2022

Le Président,  
Valentin BELLEVAL

**DECISION COMMUNAUTAIRE : 2022/025**

**Objet : Modification du montant de la régie d'avances pour les dépenses relatives au fonctionnement des ALSH organisés à la demande de certaines communes**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté n°2022/100 du 14 février 2022 relatif à la délégation de signature temporaire en cas d'absence de Monsieur Jérôme DARQUES à Monsieur Didier TIBERHGIEN ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/63 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la décision communautaire n° 2018/066 instituant la régie d'avances pour les dépenses relatives au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés à la demande de certaines communes :

Considérant la nécessité, pour le service jeunesse, de pouvoir payer les dépenses relatives au fonctionnement des ALSH organisés à la demande de certaines communes, sur le budget annexe « prestations de services communautaires ».

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 16/02/2022.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022 le montant de l'avance à 5 000 euros.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 22 février 2022  
Par délégation du Président,  
Le conseiller délégué en charge du budget  
Didier TIBERGHEN

**F - INFORMATIONS SUR LES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE  
TOURISME EN DATE DU 07 MARS 2022**

**DELIBERATION OT 2022/007**

**Objet : Avis sur le Budget de l'office du tourisme 2022**

Vu l'article L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L. 2221-11 du CGCT portant sur les budgets annexés au budget principal d'une collectivité ;

Vu l'article 21 des statuts de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du SPA ;

Vu la délibération OT2022/001 du Conseil d'Exploitation en date du 24 janvier 2022 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Office de Tourisme ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire adopté à l'unanimité des présents lors du conseil communautaire du 01 février 2022 ;

**BUDGET ANNEXE OTI**

SECTION	Pour mémoire, budget précédent	Proposition du Président	Vote de l'assemblée délibérante
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	176 748,91	299 355,00	299 355,00
RECETTES	176 748,91	299 355,00	299 355,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	1 042 730,00	1 131 009,64	1 131 009,64
RECETTES	1 042 730,00	1 131 009,64	1 131 009,64

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE OTI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses</b>		
011	Charges à caractère général	374 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	632 000,00
023	Virement à la section d'investissement	76 474,10
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	38 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 535,54
<b>Total</b>		<b>1 131 009,64</b>
<b>Recettes</b>		
002	Résultat reporté de fonctionnement	133 009,64
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	212 000,00
75	Autres produits de gestion courante	786 000,00
<b>Total</b>		<b>1 131 009,64</b>

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses</b>		
20	Immobilisations incorporelles	245 000,00
21	Immobilisations corporelles	23 730,00
23	Immobilisations en cours	30 625,00
<b>Total</b>		<b>299 355,00</b>
<b>Recettes</b>		
001	Solde d'exécution reporté	46 880,90
021	Virement de la section de fonctionnement	76 474,10
16	Emprunts et dettes assimilées	138 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	38 000,00
<b>Total</b>		<b>299 355,00</b>

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis sur le budget primitif suivant en fonctionnement et en investissement (exprimé en €)

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE** un **avis favorable** sur le budget de l'office du tourisme 2022

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation,

Sercus, le 07 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

**César STORET**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE  
SEANCE DU 15 MARS 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h05.

